

Centrale de la Mouline 09140 Aulus les Bains

Enquête publique

Renouvellement autorisation d'exploitation

Du 17 Mai au 07 Juin 2021



Rapport d'enquête Partie A

Avis et conclusions Partie B

Annexes Partie C

Le Commissaire enquêteur P. Averlant

SOMMAIRE

A Rapport d'enquête	5
A.1Présentation de l'enquête.....	5
A.1.1Objet de l'enquête.....	5
A.1.2Historique du projet.....	5
A.1.3Désignation du commissaire enquêteur.....	6
A.1.4Cadre réglementaire.....	6
A.1.5Modalités de l'enquête.....	6
A.2Déroulement de l'enquête.....	9
A.2.1Publicité de l'enquête.....	9
A.2.2Moyens de recueil des observations du public.....	9
A.2.2.1Registre :.....	9
A.2.2.2Registre numérique :.....	9
A.2.2.3Adresse Mel:.....	9
A.2.2.4Poste informatique :.....	10
A.2.3La réception du public.....	10
A.2.4Organisation de l'enquête.....	10
A.3Déroulement de l'enquête avec le pétitionnaire.....	11
A.4Formalités de fin d'enquête.....	11
A.5Procès verbal de fin d'enquête	11
A.5.1Participation du public.....	12
A.5.2Les contributions.....	12
-1 s'interroge sur le fait de baisser la production.....	15
A.6Interrogations du commissaire enquêteur.....	18
A.6.1.1Niveau de bruit.....	18
A.6.1.2Mesures compensatoires et correctives.....	18
A.7Avis des personnes publiques.....	18
A.8Synthèse du projet.....	19
A.8.1Les installations.....	19
A.8.2Les chiffres clés.....	24
Note : afin d'éviter une reffrappe des éléments les textes ci dessous sont des extraits du dossier.....	25
A.8.3Etat actuel.....	25
A.8.3.1Qualité des eaux	25
A.8.3.2Peuplement piscicoles et habitats.....	26

A.8.3.3Zones de protection particulières.....	27
A.8.3.4Natura 2000.....	27
A.8.3.5Bilan de l'état actuel.....	27
A.8.4Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	28
B AVIS ET CONCLUSION.....	33
B.1Rappel de l'objet de l'enquête.....	33
B.2Conclusions.....	33
B.3Avis	34
C Ensemble des pièces annexes.....	37
C.1Arrêté préfectoral de mise a l'enquête.....	37
C.2Publication la Gazette Ariégeoise.....	42
C.3Publication la Dépêche du Midi.....	43
C.4Affichage réglementaire.....	44
C.5Observations du Chabot.....	46
C.6 Réponses du maître d'ouvrage aux observations.....	51
C.7 Avis de la mairie d'Aulus les Bains.....	61

PARTIE A

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A Rapport d'enquête

A.1 Présentation de l'enquête

A.1.1 Objet de l'enquête

- L'enquête a pour objet :
 - la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans

A.1.2 Historique du projet

- 15 Novembre 1989 arrêté préfectoral autorisant pour 30 ans la commune d'Aulus les Bains a disposer de l'énergie des Rivières Ars et Garbet afin de produire de l'électricité.
- 16 décembre 1989 une convention est signée entre la commune d'Aulus le Bains et la SA IGIC pour la construction et l'exploitation de la centrale.
- 29 Juillet 1992 arrêté préfectoral valant règlement d'eau après construction de la centrale.
- De 1990 à 2002 Plusieurs modifications visant a détourner les fruits et la propriété des installations au profit de l'exploitant ont été menées.
- 2013 à 2018 Suite a des actions d'administrés et de nouveaux élus plusieurs jugements ont conclus que ces modifications étaient bien frauduleuses.
- Jugement du Tribunal administratif de Toulouse décidant de la remise en vigueur de la convention du 16 décembre 1989.
- 2018 Arrêté préfectoral de restitution du droit d'eau a la commune.
- 31 Décembre 2018 fin de la convention du 16 décembre 1989.
- 2019 Reprise des installations (intervention d'huissier) et des activités de production par la commune d'Aulus les Bains au travers de la création d'une régie **municipale de production d'énergie renouvelable**(SIRET 21090029600018)
- L'autorisation d'exploitation arrivant la régie municipale sollicite en date du 14 novembre 2019 une demande de renouvellement (pour une durée de 30ans)d'autorisation environnementale pour la poursuite d'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement

La puissance sollicitée est de 3398Kw

Ce dernier point a enclenché la mise à l'enquête publique conformément aux textes par les service de la DDT de l'Ariège a Foix

A.1.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 30 mars 2021 N°E21000050/31, Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête .

A.1.4 Cadre réglementaire

La poursuite de l'exploitation est soumise à un régime d'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

- 1210 (A) prélèvement d'eau d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/h ;
- 1310 (A) prélèvement d'eau d'une capacité supérieure ou égale à 8 m³/h en zone de répartition des eaux ;
- 3110 (A) obstacles à continuité écologique ;
- 3120 (A) modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ;
- 3150 (A) : destruction de frayères ;
- 3210 (D) : entretien de cours d'eau.

Le dossier est soumis à un régime d'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, valant :

- autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique conformément aux articles L. 531-1 et L. 312-2 du code de l'énergie ;
- autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

Il est soumis à enquête publique en application de l'article R. 181-36 du code de l'environnement. A l'issue de l'enquête il sera statué sur la demande par arrêté préfectoral.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

A.1.5 Modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 ordonne l'enquête à la demande de la régie municipale d'Aulus les bains au travers de service de la DDT (Pièce **C1** de l'annexe)

Cet arrêté précise les modalités de cette enquête en conformité avec les textes réglementaires en vigueur.

L'enquête d'une durée de 22 jours s'est déroulée du lundi 17 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 à 12h

- Le dossier composé des documents suivants ainsi que le registre d'enquête ont été déposés au siège de l'enquête soit la mairie d'Aulus les Bains 09140

Pièces du dossier

- ARS Courrier avis et remarques
- Demande d'autorisation environnementale (Cerfa 15961-01)
- Dossier technique de la société AJ ingénierie
- Annexe 1 Arrêté préfectoral du 15 novembres 1989
- Annexe 2 Convention entre la commune et la société SA IGIC
- Annexe 3 Arrêté préfectoral valant règlement d'eau du 29 juillet 1992
- Annexe 4 Jugement du TA décidant de la remise en vigueur de la convention de 1989
- Annexe 5 Arrêté préfectoral de restitution du droit d'eau a la commune
- Annexe 6 localisation cadastrale des conduites forcées
- Annexe 7 localisation cadastrale abords de l'usine
- Annexe 8 plan de la prise d'eau sur l'Ars
- Annexe 9 plan de la prise d'eau sur le Garbet
- Annexe 10 plan de l'usine et des canaux de fuite
- Annexe 11 rapport d'expertise de la société HPP du 8 janvier 2019 sur l'état de la centrale
- Annexe 12 rapport d'expertise de la roue Pelton du groupe 1
- Annexe 13 rapport d'expertise de la roue Pelton du groupe 2
- Annexe 14 rapport d'analyse vibratoire
- Annexe 15 dispense d'étude d'impact
- Annexe 16 documents d'incidence de la société Ecogéa
- Annexe 17 extrait de la matrice cadastrale
- Annexe 18 servitude de passage sur l'Ars
- Annexe 19 servitude de passage sur le Garbet
- Annexe 20 ordonnance de référé du TA pour accès a l'usine
- Annexe 21 prise d'eau du Garbet pour la modification de la passe a poissons
- Annexe 22 procédure de vidage des conduites forcées
- Annexe 23 procédure d'exploitation sur l'Ars en cas de crue
- Annexe 24 procédure d'exploitation sur le Garbet en cas de crue
- Annexe 25 mode opératoire de chasse et vidange sur l'Ars
- Annexe 26 mode opératoire chasse et vidange sur le Garbet
- Annexe 27 diagnostique acoustique réalisé en 2020

-

Comme le précise l'arrêté préfectoral ces documents seront :

- a la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie a savoir.

Du lundi au vendredi de 09h00 a 12h00

–

Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier à l'adresse suivante (siège de l'enquête):

**Mairie d'Aulus les Bains
le village
09140 Aulus les bains**

- Disponibles en ligne sur les sites de :

La préfecture de l'Ariège suivant le lien ci dessous

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees>

Du registre numérique mis en place pour cette enquête en suivant le lien ci dessous

<https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus>.

Sur ce registre numérique le public pouvait déposer ses observations

Réception du public : Afin de pouvoir recevoir le public et recueillir les observations de celui ci 3 permanences ont été assurées a savoir :

- ✓ Le lundi 17 mai de 09h00 à 12h00
- ✓ Le lundi 26 mai de 09h00 à 12h00
- ✓ Le lundi 07 juin de 09h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus a la disposition du public pendant une durée de un an , dans les locaux de la Mairie d'Aulus les Bains ainsi qu'a la direction départementale des territoires de l'Ariège.

Ces documents seront également mis a disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État ainsi que sur le registre dématérialisé en suivant les liens cités ci dessus .

A.2 Déroutement de l'enquête

A.2.1 Publicité de l'enquête

Conformément aux textes un avis au public portant a sa connaissance l'enquête publique a été publié 15(quinze) jours avant le début de celle ci et rappelé dans les 8(huit) premiers jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ariège.

Cet avis est paru dans les journaux suivant :

- la Gazette Ariégeoise en date des 30 avril et 21 mai 2021 (annexe pièce **C2**)
- La Dépêche du Midi en date des 30 avril et 21 mai 2021 (annexe pièce **C3**)

Un affichage réglementaire a également été mis en place sur les lieux suivants :

- Mairie d'Aulus les Bains sur le tableau d'affichage communal (annexe pièce **C4**)
- A la ludothèque communale idéalement placé a coté du mini super marché(annexe pièce **C4**)
- A proximité de la centrale (annexe pièce **C4**)

A noter également que la Mairie a diffusé sur son site internet l'arrêté préfectoral de mise a l'enquête publique.

A.2.2 Moyens de recueil des observations du public

A.2.2.1 Registre :

un registre papier dûment paraphé par mes soins a été mis en place en mairie d' Aulus les bains et mis a disposition du public

A.2.2.2 Registre numérique :

Un registre numérique a été mis en place suivant le lien ci après

<https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus>

A.2.2.3 Adresse courriel:

Le public pouvait également adresser un courrier électronique a l'adresse suivante

[https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus.](https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus)

Le public avait également la possibilité d'adresser un courrier postal ou déposer en mairie siège de l'enquête ses observations.

A.2.2.4 Poste informatique :

La mairie disposant d'une agence postale intégrée a mis a disposition le poste informatique public se trouvant dans l'agence.

Cela permet au public de consulter le dossier numérique et déposer ses observations.

A.2.3 La réception du public

La mairie avait mis a disposition une salle permettant de recevoir le public tout en respectant les règles sanitaire en vigueur.

Celui ci a été reçu lors de 3 permanences programmées aux dates et heures indiquées en **A.1.5**

A.2.4 Organisation de l'enquête

A la réception du courrier de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 30 mars 2021 les services de la DDT de Foix ont pris contact (début avril) avec moi afin de définir l'ensemble de l'organisation.

Après avoir défini les dates de l'enquête et de permanences nous avons organisé une réunion de présentation du dossier le 28 avril 2021 (de 14h30 a 17h30)en Mairie d'Aulus les Bains.

Avant cette date les services de la DDT m'avait transmis un dossier complet sous forme papier.

A la réunion du 28 avril j'ai noté la présence :

- De la régie municipale maître d'ouvrage accompagnée de :
 - La société AJ ingénierie pour la partie technique
 - La société Ecogea pour les documents d'incidences
- De 2 adjoint(e)s de la Mairie
- Des services de la DDT

Cette réunion a permis au maître d'ouvrage de présenter le dossier et également assurer une visite du bâtiment de la centrale ainsi que l'ouvrage sur le Garbet.

A.3 Déroulement de l'enquête avec le pétitionnaire

Le déroulement de l'enquête n'a pas posé de problème particulier.

Je tiens à souligner les échanges fructueux que j'ai pu avoir avec le maître d'ouvrage durant les permanences, et également faire ressortir la disponibilité des 2 sociétés intervenant pour leur client.

A.4 Formalités de fin d'enquête

A la fin de l'enquête le lundi 07 juin 2021 à 12H après avoir constaté qu'aucun courrier postal ne m'était parvenu j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

Le registre dématérialisé a quant à lui effectué sa clôture programmée à 12H

A.5 Procès verbal de fin d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R 123 -18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur est tenu de dresser dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public et de le transmettre au responsable du projet. En vertu de ces mêmes dispositions le responsable du projet dispose de 15 jours pour faire part de ses observations.

Afin de compléter les éléments dont il juge nécessaire de disposer préalablement au rendu de son avis, le commissaire enquêteur, en l'absence de remarque du public, joint ses questions à la synthèse des observations formulées par les personnes publiques consultées.

A noter qu'au vu des observations ou avis déposés j'avais transmis au maître d'ouvrage le PV de Synthèse et pour la réponse une réunion a été organisée en présence de celui ci (et de ses intervenants) , de la DDT de Foix et de moi même afin que je puisse recueillir les réponses et explications.

Cette réunion a eu lieu le 17 juin 2021 de 09h30 à 12h en Mairie d'Aulus les Bains

L'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 17 Mai 2021 au lundi 7 juin 2021 soit pendant une période de 22 jours consécutifs, a pour objet :

- ***Demande de renouvellement pour l'exploitation d'une centrale électro-hydrolique***

Préalablement le 30 mars 2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse avait désigné M Patrick Averlant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

A.5.1 Participation du public

Afin de recevoir le public le commissaire enquêteur avait programmé 3 permanences en Mairie d'Aulus les bains :

- le lundi 17 Mai 2021 de 09h00 a 12h00
- le mercredi 26 Mai de 09h00 a 12h00
- le lundi 7 Juin 2021 de 09h00 a 12h00

- Lors des permanences il y eu:
 - 5 visites avec dépôt de contribution

- En dehors des permanences il y a eu :
 - 3 dépôts de contribution (déposée dans le registre)

- Aucun courrier postal reçu

A.5.2 Les contributions

- Pour le registre numérique et le registre papier c'est un total de 22 contributions qui furent déposées.

- Sur l'ensemble des 22 contributions déposées :
 - 19 sont favorables au projet et ne pose pas de questions particulières

 - 1 Pose une question cadastrale

Note : pour une un confort de lecture les différents mémoires d'observations ou de réponses seront intégrés dans l'annexe sous le repère **C6**

- 1 s'interroge sur le plan cadastral et sur les revenus de la centrale

Observations de M^{me} ROGALLE - HDA Aulnoisienne.

Remarque annexée : La grange (en bon état) sise sur la parcelle 1666 ne figure pas sur le plan cadastral. Est-ce normal ?

Je voudrais, en outre, ajouter à la convention que j'ai signée, la mention suivante : « Sous réserve que l'usine hydroélectrique reste propriété de la commune et que les revenus qu'elle génère soient gérés dans l'intérêt commun de tous les Aulnoisiers. »



1-Contribution Mme ROGALLE

1.1- Rappel sommaire de la remarque ou contribution

Cette contribution mentionnait deux thèmes :

1. La présence souhaitée de la grange sur le plan cadastral,
2. L'ajout à la convention de la mention "sous réserve que l'usine hydroélectrique reste propriété de la commune et que les revenus qu'elle génère soient gérés dans l'intérêt commun de tous les Aulusiens"

1.2- Réponses apportées par le maître d'ouvrage

1.2.1- Plan cadastral

L'inscription de la grange sur le plan cadastral dépend du centre des impôts et non de la commune ; Mme Rogalle doit donc les contacter en ce sens. La commune d'Aulus va l'en informer.

1.2.2- Convention de servitude

La convention de servitude de passage va déjà dans ce sens et précise "la commune, seule..." ou encore "la commune est détentrice du droit d'utiliser l'énergie des rivières Garbet et Ars". Les mentions proposées seront cependant ajoutées à la convention qui sera donc refaite entre la commune et Mme Rogalle.

Cette contribution fera l'objet d'une rectification dans les documents correspondants

-1 s'interroge sur le fait de baisser la production

@11 - houdaille christophe

Date de dépôt : Le 07/06/2021 à 10:08:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : centrale de la mouline

Contribution : Dans le contexte de changement climatique et devant la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, il paraît contradictoire de réduire la production d'une centrale hydroélectrique qui existe depuis 30 ans et alors que l'état de la rivière a été jugé bon.

Réponse du Maître d'ouvrage

2-Contribution Mr HOUDAILLE

2.1- Rappel sommaire de la contribution

Cette contribution mentionnait un seul thème :

1. Pourquoi prévoir de baisser la production d'électricité de cette centrale alors que cette production d'énergie renouvelable n'émet pas de gaz à effet de serre et qu'elle fonctionne depuis 30 ans en maintenant un bon état de l'environnement ?

2.2- Réponse apportée par le maître d'ouvrage

La baisse de la production moyenne annuelle de la centrale de 16,7 à 14 GWh (soit -16%) n'est pas directement la volonté de la commune mais la conséquence de la forte augmentation du débit réservé sur la prise d'eau du Garbet, limitant de fait la quantité d'eau disponible pouvant être turbinée.

Lors de l'instruction du dossier, la commune avait déjà proposé une nette augmentation de débit réservé de 70l/s jusqu'à un débit modulé (160 et 100l/s selon les périodes de l'année) mais cette dernière a été refusée par la DDT et l'OFB. La commune a donc été contrainte de consentir à passer à un débit réservé de 135l/s toute l'année en raison du refus de prise en considération par l'administration des réalimentations naturelles du Garbet juste en aval de la prise d'eau (apports de 60l/s sur les 500 premiers mètres en situation d'étiage annuel). Ce refus est donc à l'origine d'une nouvelle baisse de la production attendue pour les années à venir.

Commentaire du CE: J'ai pu noter lors de mes visites de site que le débit réservé est notablement amélioré grâce aux différents écoulements en aval des prises d'eau

1 contribution défavorable

Un mémoire d'observations a été remis par l'association Le Chabot

Vous trouverez ce mémoire dans son intégralité en pièce annexe rep **C5**

Ci dessous la synthèse des remarques et réponses du MO(mémoire complet de réponse en C6)

- équipements des 2 prises d'eau et libre circulation piscicole

-ce sujet a fait l'objet de plusieurs années d'études dans le cadre de ce projet de renouvellement d'autorisation. Le diagnostic piscicole présenté par cette association est erroné. Ces rivières de montagne présentent en effet de très nombreux obstacles naturels rendant la montaison des truites impossible. Leur présence en amont de ces chutes est ici très probablement liée à une action humaine, même ancienne. Actuellement, les populations de truite sur ces rivières vivent de façon isolée (élément confirmé par les études génétiques menées en 2008 dans ce secteur).

*L'étude fine des enjeux sur ces deux rivières, croisés avec les impacts de cet aménagement hydroélectrique, a donné lieu à **un diagnostic dont les conclusions ont fait consensus avec la DDTet l'OFB.***

Les mesures correctives sont donc précisément adaptées au contexte spécifique de chaque prise d'eau:

GARBET:

-modification de la prise d'eau par ajout d'une grille fine de 10mm d'entrefers dans le dessableur (répondant à un enjeu fort lié à la dévalaison depuis le plateau d'Agneserre)

-conservation et amélioration de la passe à poissons (répondant à un enjeu faible à moyen en montaison avec la chute de 2m de hauteur à 190m en aval de la prise d'eau)

-augmentation très forte du débit réservé (passage de 70 à 135 l/)

ARS:

-conservation de la prise d'eau (répondant à un enjeu très faible lié à la dévalaison ; présence de la cascade d'Ars en amont d'une hauteur totale de 245m, totalement létale pour les poissons)

-suppression de la passe à poissons qui n'a jamais été fonctionnelle (répondant à un enjeu nul en montaison avec les nombreuses chutes infranchissables juste en aval de la prise d'eau)

-légère augmentation du débit réservé (de 80 à 86 l/s correspondant au dixième du module) et concentration de ce débit dans un orifice calibré, ce système ayant été jugé le plus pérenne. Les habitats étant peu impactés par

la baisse du débit sur le tronçon court-circuité de l'Ars, il n'est en effet pas nécessaire

d'augmenter nettement le débit réservé sur cette prise d'eau pour atteindre un bon équilibre entre production d'énergie renouvelable et enjeux biologiques

-demande de prise en compte des enjeux liés aux batraciens des prises d'eau

-Les prise d'eau de l'Ars et du Garbet sont situées sur des lits mineurs de plusieurs mètres de largeur, présentant un tirant d'eau et des vitesses élevées. Le cycle biologique des batraciens n'est pas adapté à ce milieu ; ces derniers évoluent dans les annexes à ces cours d'eau (flaques et petits affluents, voire en sous bois pour une partie de leur cycle).

Ainsi, l'espèce cible prise en compte dans l'étude des prises d'eau reste bien la truite fario.

-demande d'implantation de grilles de Coanda sur chacune des prises d'eau

-la solution d'implantation d'une grille Coanda pour répondre aux enjeux biologiques sur la prise d'eau du Garbet a été étudiée et a fait l'objet d'un comparatif technico-économique par l'équipe de projet. A la suite cette analyse, cette solution dépourvue de dégrilleur automatique a été écartée au profit de la solution retenue (grille secondaire de 10mm d'entrefers avec dégrilleur) notamment en raison du risque de colmatage par les pétioles de feuilles ; le bassin versant étant largement boisé en dessous de 2000m d'altitude. Cette solution permet de constituer une barrière physique empêchant l'entonnement de poissons vers la turbine.

Cette démarche a été présentée en cours d'instruction à la DDT et à l'OFB.

atteinte des objectifs de Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

le Garbet et l'Ars sont déjà jugés en bon état écologique. Leur situation écologique n'est donc pas du tout alarmante. L'augmentation de débits réservés et les modifications de la prise d'eau du Garbet ne pourront qu'améliorer encore ce bon état. La poursuite de l'exploitation ne peut donc pas être un frein à l'atteinte du bon état fixé par la DCE.

A.6 Interrogations du commissaire enquêteur

A.6.1.1 Niveau de bruit

Le niveau de bruit engendré par les machines a été mesuré **conforme aux textes**, néanmoins j'ai pu constater un niveau élevé de bruit en extérieur.

Avez vous envisagé des mesures correctives afin de baisser le niveau de bruit ?

Réponse du maître d'ouvrage

4.2.1- Bruit du bâtiment de production

La situation acoustique est conforme à la réglementation en vigueur. Cependant le maître d'ouvrage va tenter d'améliorer les émissions sonores au niveau des ouïes d'aération par la mise en place de pièges à son. Les études de faisabilité technique par un acousticien sont en cours. L'installation de ce dispositif sera validée si le gain attendu est significatif.

A.6.1.2 Mesures compensatoires et correctives

Quels sont les travaux et /ou mesures compensatoires que vous envisagez dans un plan (par ex a 5 ans) , cela afin d'améliorer l'intégration de cette centrale dans l'environnement ?

Réponse du maître d'ouvrage

4.2.2- Mesures correctives, de suivi et mesures compensatoires

Le projet a été construit en privilégiant la mise en place de mesures correctives de façon à limiter au maximum les impacts résiduels. Après mise en place de ces mesures de réduction, les impacts résiduels de cet aménagement sont jugés faibles.

Les principales mesures de réduction des impacts, dites également mesures correctives, sont les suivantes :

-forte augmentation du débit réservé sur la prise d'eau du Garbet (coût environ 2 000 000 € sur 30 ans avec les hypothèses actuelles sur le prix de l'énergie ; échéance 1 an pour la mise en place du nouveau débit réservé à compter de la signature de l'arrêté préfectoral)

-grille secondaire fine et dégrilleur automatique sur la prise d'eau du Garbet (coût environ 800 000€ HT ; échéance 3 ans à compter de l'arrêté préfectoral)

Le projet intègre également la mise en place d'une mesure d'accompagnement consistant à créer un parcours d'information sur la biodiversité aquatique et les usages de l'eau le long de l'Ars et du Garbet (coût environ 10 000€ HT ; échéance 5 ans à compter de l'arrêté préfectoral).

A.7 Avis des personnes publiques

ARS : Avis favorable

DREAL : Confirmation que ce projet n'est pas soumis a étude d'impact

A.8 Synthèse du projet

Cette enquête a pour but d'obtenir un renouvellement d'autorisation d'exploitation de la centrale hydro électrique d'Aulus les Bains.

En janvier 2019 a l'issue de procédures judiciaires la commune d'Aulus les Bains reprend possession de la centrale de La Mouline et met en place une régie municipale de production hydro électrique.

L'autorisation existante étant arrivée a échéance cela a enclenché cette procédure.

A.8.1 Les installations

Cette centrale dite de La Mouline existe depuis 1990 et est constituée de

Un bâtiment de production qui contient 2 turbines accouplées a 2 alternateurs. Les turbines qui entraînent les alternateurs sont alimentées grâce a 2 cours d'eau l'Ars et le Garbet au travers de 2 conduites forcées :

- 1 sur l'Ars d'une longueur de 2250m
- 1 sur le Garbet d'une longueur de 3370m

permettant un débit turbine de 630l/s pour chaque groupe de production

Synoptique des installation et principe d'exploitation



L'ensemble de la est composé de :

D'un barrage et prise d'eau sur l'Ars

La prise d'eau de l'Ars est constituée d'un barrage poids en enrochements et béton armé muni d'une prise par en dessous, protégée par une grille de fers plats 50 x 5 mm de 2 cm d'entrefers. En rive droite une passerelle métallique permet l'accès à une vanne de décharge et à la passe à poissons (passe à bassins).

Les principales caractéristiques géométriques de cette prise d'eau sont les suivantes :

- Prise par en dessous ; surface de plan de grille 10 m²
- Crête barrage : 1093.50 m NGF
- Echanture de dévalaison : largeur 0.24m, fil d'eau 1093.46 m NGF
- Passe à poissons :
 - Passe à bassins : 1 pré bassin et 4 bassins
 - Entrée piscicole : fil d'eau 1092.10 m NGF
- Vanne de décharge : largeur utile 1.1m, fil d'eau 1092.05 m NGF

Le plan de la prise d'eau est fourni en annexe 8.

Le débit réservé est restitué principalement par la passe à poissons ; le complément devant être fourni par l'échanture de dévalaison située sur le côté de la grille. Ce débit réservé au droit de la prise d'eau d'Ars est de 80 l/s selon la prescription de l'arrêté préfectoral de 1989.

Cet ouvrage n'a pas été modifié depuis sa construction. Il n'a pas subi d'avarie au cours de ces 30 dernières années et ces différents équipements sont fonctionnels.



Photo 2 : Prise d'eau de l'Ars vue depuis l'amont en rive droite

D'un barrage et prise d'eau sur le Garbet

La prise d'eau du Garbet est constituée sur le même principe que celle de l'Ars malgré une situation sur un plateau. La vanne de décharge et la passe à poissons (passe à bassins) sont pour cette prise d'eau situées en rive gauche.

Les principales caractéristiques géométriques de cette prise d'eau sont les suivantes :

- Prise par en dessous ; surface de plan de grille 10 m²
- Crête barrage : 1093.50 m NGF
- Echancrure de dévalaison : largeur 0.25m, fil d'eau 1093.50 m NGF
- Passe à poissons :
 - Passe à bassins : 4 bassins
 - Entrée piscicole : fil d'eau 1092.38 m NGF
- Vanne de décharge : largeur utile 1.1m, fil d'eau 1092.24 m NGF

Cet ouvrage n'a pas été modifié depuis sa construction. Il n'a pas subi d'avarie au cours de ces 30 dernières années et ces différents équipements sont fonctionnels. Une forte crue le 2 juin 2017 a cependant colmaté la retenue et a nécessité l'usage d'une pelle mécanique. Les matériaux extraits ont été déposés en rive gauche par l'exploitant précédent.



Photo 4 : Prise d'eau du Garbet vue depuis l'aval en rive droite

D'un bâtiment de production comprenant 2 groupe turbine/alternateur qui sont entraînés par les prises d'eau de l'Ars et du Garbet



l'ensemble étant raccordé via les transformateurs sur le réseau électrique.

Le pilotage des installations se fait via une télégestion au travers d'automates

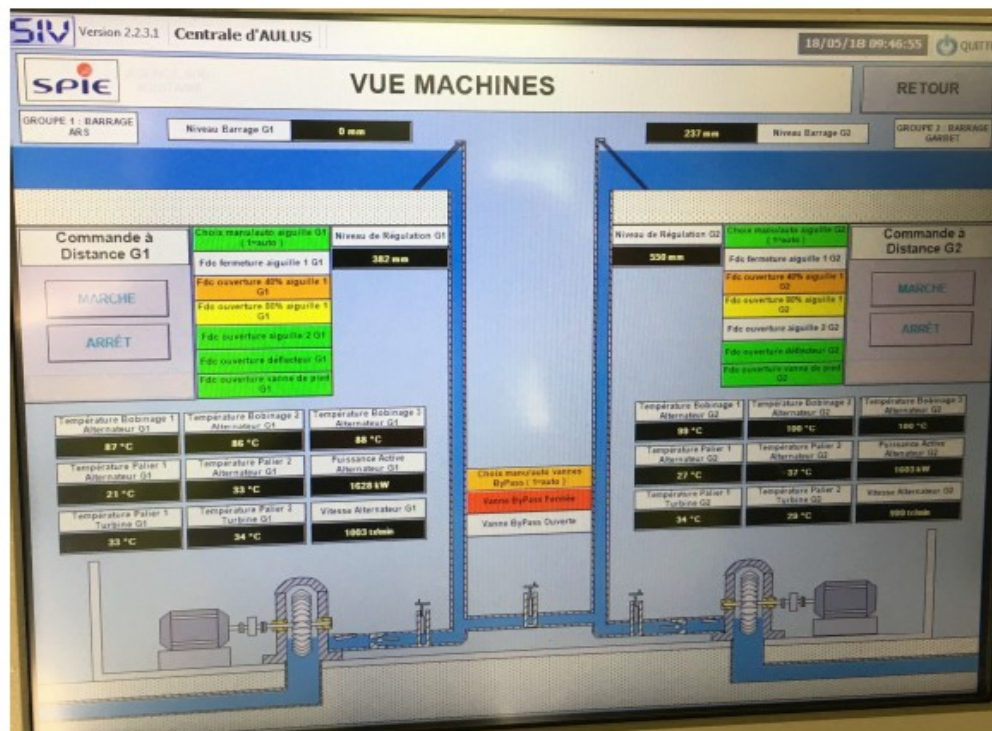


Photo 8 : Interface graphique de la télégestion de la centrale

A.8.2 Les chiffres clés

Prises d'eau	ARS		GARBET	
	Valeur	Unité	Valeur	Unité
Niveau d'eau à la prise d'eau	1093.50	NGF	1093.50	NGF
Altitude injecteurs	773.00	NGF	773.00	NGF
Niveau d'eau moyen à la restitution	770.00	m	770.00	m
Chute brute disponible	323.50	m	323.50	m
Débit d'équipement	630	l/s	630	l/s
Débit maximal dérivé	630	l/s	630	l/s
Puissance maximale brute par groupe turbine	1999	kW	1999	kW
Puissance maximale brute globale de la centrale	3998			kW
Débit d'armement ⁹	60	l/s	60	l/s
Débit réservé	86	l/s	135	l/s

Note : afin d'éviter une reffrappe des éléments les textes ci dessous sont des extraits du dossier

A.8.3 Etat actuel

A.8.3.1 Qualité des eaux

Les données sont issues du SIE Adour-Garonne. La zone d'étude couvre deux masses d'eau :

- FRFR 172 : le Garbet,
- FRFR172_3 : la rivière d'Ars.

La masse d'eau Garbet est évaluée en Bon état 2015 sur la base de données issues d'une station du réseau de référence située sur le plateau d'Agneserre en amont de la prise d'eau.

La masse d'eau rivière d'Ars est également en Bon État 2015 sur la base de données modélisées. Sur ces deux masses d'eau, les pressions sont évaluées comme absentes ou minimales.

Les eaux du Garbet sur le plateau d'Agneserre sont caractéristiques d'une rivière de montagne des Pyrénées faiblement minéralisée (<30 µS/cm). Les charges organiques sont faibles (DBO5 entre 1 et 1,6 mg/l) liées à la présence des animaux sur les pâturages du bassin versant et notamment au niveau du plateau. De même, les concentrations en nutriments (azote et phosphore) sont également faibles.

La qualité physico-chimique des eaux du Garbet correspond aux valeurs du Très Bon état. Par similitude de bassin versant et d'occupation des sols, nous considérerons que celle de l'Ars est similaire au Garbet.

L'Ars et le Garbet sont des cours d'eau à faible minéralisation. La qualité physico-chimique est très bonne. Ces deux masses d'eau sont classées en Bon État Écologique

Commentaire du CE : Dans le mémoire d'observations du Chabot il est également exprimé que les cours d'eau sont en bon état écologique

A.8.3.2 Peuplement piscicoles et habitats

L'Ars et le Garbet appartiennent à la zone à truite supérieure et aux biotypes B1-B2. Ils se situent en grande majorité dans la tranche altitudinale 800-1200 m qui correspond à la zone optimale des abondances de juvéniles de truites et suboptimales pour les adultes (Baran 1995).

		Densité numérique (ind./ha)	Densité pondérale (kg/ha)	Densité numérique (ind./100m)	Densité pondérale (kg/100m)	Indice truite (/20)
Amont prise d'eau (2005-2006-2013 à 2018)	Truite commune	1480	55	109	4	14 - Bon
	Chabot	3630	22	270	1.7	
Aval prise d'eau (2018)	Truite commune	2283	28	91	1.1	9 - Médiocre
	Chabot	6041	34	242	1.4	
Aval prise d'eau (2020)	Truite commune	3175	80	151	3.9	14 - Bon
	Chabot	8109	62	397	3.1	
Pont de la Mouline (2020)	Truite commune	2781	73	280	7.3	15 - Bon
Ars-amont confluence Garbet (2020)	Truite commune	1806	35.5	155	3.1	11-Moyen

Tableau 9 : Résultats des inventaires piscicoles réalisés par l'AFB en amont de la prise d'eau du Garbet (2005-2006-2013 à 2018), en 2018 en aval de la prise d'eau (Fédération de Pêche de l'Ariège) et en 2020 par ECOGEA.

Les échantillonnages piscicoles confirment un fort potentiel du Garbet principalement au niveau du plateau d'Agneserre et de l'aval de la confluence de l'Ars. Cette dernière, du fait de sa configuration quasi exclusivement en gorges et la déconnexion avec le plateau amont (hauteur de la cascade) présente des potentialités plus limitées. Il semble que la mise en conformité du débit réservé à 10% du module par la Régie Municipale après 30 ans de valeurs inférieures à l'arrêté préfectoral ait permis d'améliorer nettement la situation du plateau d'Agneserre en aval de la prise d'eau.

L'Ars et le Garbet sont des cours d'eau salmonicoles caractéristiques de la zone apicale. Les peuplements d'invertébrés et de diatomées échantillonnés dans une zone à débit non influencé attestent d'une qualité biologique excellente. D'un point de vue piscicole, la truite et le chabot sont présents sur le Garbet et la truite sur l'Ars. Les abondances de truites sont moyennes à faibles. L'espèce effectue son cycle biologique sur les deux cours d'eau qui présente une diversité morphologique et génétique tout à fait particulière. Le plateau d'Agneserre est une zone essentielle dans le fonctionnement de la population de truite. Elle accueille l'une des populations de chabot les plus apicales des Pyrénées.

A.8.3.3 Zones de protection particulières

5.1.6- Zone de protection particulière

Le projet est situé sur le périmètre de 5 ZNIEFF :

- ZNIEFF type 2 : Moyenne montagne du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs (730012024)
- ZNIEFF type 2 : Montagnes d'Ercé, d'Oust et de Massat (730012048),
- ZNIEFF type 1 : 730012118 Mont Garias, étangs et Pic Rouge de Bassiès, bois du Far
- ZNIEFF type 1 : 730011910 Massif du Pic de Certescans
- ZNIEFF type 1 : 730012125 Massifs calcaires et tourbières du Mont Ceint et du Mont Béas

En outre, l'aménagement de la Mouline se situe au sein du site classé « Cascade et vallée d'Ars) au niveau de sa prise d'eau située sur la vallée d'Ars.

A.8.3.4 Natura 2000

Ce projet n'est pas situé en zone Natura 2000

A.8.3.5 Bilan de l'état actuel

- Le régime de débits est important
- l'eau est dans un très bon état physico chimiques
- Il existe un très bon état biologique
- il existe un habitat remarquable notamment en termes de zones humides accueillant le Desman des Pyrénées, la loutre et le calorithon

Commentaire du CE : En dehors des éléments du dossier je tiens à préciser que pour les installations j'ai pu constater un bon état du matériel et d'exécution de travaux de mise en conformité et sécurité avec par exemple la mise en place de bac de rétention sous les groupes hydrauliques (afin d'éviter toute pollution en cas de fuite.

Ces travaux se poursuivront au prochain arrêt des installations (période d'étiage)

A.8.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement

5.2.1- Effets sur la qualité des eaux superficielles et souterraines

L'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline n'engendre pas de modification de la qualité des eaux turbinées. Elles sont restituées au Garbet en contre bas de l'usine sans modification de leur état physico chimique.

5.2.2- Effets sur les caractéristiques des lits et le transport sédimentaire

L'aménagement hydroélectrique de la Mouline a modifié la présence et la mise en eau des bras dans les TCC.

Sur le plateau d'Agneserre sur le Garbet, la construction de la prise d'eau et de la conduite forcée à conduit à une perte de 110 m de cours principal et de 100 m de petits ruisseaux afférence.

Dans les gorges, on peut estimer, en étiage, la perte de linéaire de bras en eau à :

- 90 m sur l'Ars,
- 70 m sur le Garbet.

Les faciès d'écoulement sont modifiés par les changements de régime de débit des tronçons court-circuités.

Sur le plateau d'Agneserre, les modifications portent sur 180 m de linéaire. Les plats courants et rapides favorables aux adultes et juvéniles sont transformés en radiers favorables aux alevins sur environ 90 m de linéaire de rivière.

Dans les gorges, ce sont surtout les faciès rapides qui ont fortement diminué au profit des escaliers et des radiers.

Au vu des débits d'équipement de la centrale et des valeurs des débit de crue, la puissance du cours d'eau et donc sa capacité à transporter des matériaux n'est pas affectée. Les deux cours d'eau conservent de fortes capacités de transport sédimentaire.

Les deux prises d'eau sont de faible hauteur et disposent d'organes mobiles qui ont été régulièrement manœuvrés. Les compositions granulométriques des fonds sont diversifiées dans les deux TCC et ne sont donc pas modifiées par la présence de l'aménagement.

5.2.3- Effets sur le milieu biologique terrestre

La totalité des conduites forcées étant enterrée, les divers équipements de la centrale hydroélectrique de la Mouline ne constituent pas d'obstacle significatif aux déplacements de la faune terrestre.

Les prises d'eau ne comportent pas non plus d'élément susceptible de constituer un piège pour la faune terrestre.

Les effets sur le desman et la loutre sont principalement liés aux modifications apportées à l'hydrologie des TCC. Ces deux espèces ont des liens spécifiques au milieu aquatique au cours de leurs cycles biologiques, rappelés au paragraphe 1.8 de l'annexe 16.

5.2.4- Effets sur le milieu piscicole

5.2.4.1- Effets sur la montaison

Sur l'Ars, le tronçon court-circuité est entrecoupé de 38 cascades et zones rapides infranchissables pour la truite. En amont, jusqu'à la cascade d'Ars, **on recense 15 cascades infranchissables**.

Le seuil de prise d'eau qui est lui-même infranchissable malgré la présence d'une passe à poisson (chute aval de 80 cm) n'a pas d'incidences supplémentaires sur la migration des truites de l'Ars qui reste limitée à quelques dizaines de mètres sur l'ensemble des tronçons.

Sur le Garbet, **on recense 15 cascades infranchissables** dans la zone de gorges du TCC dont l'une de plus de 8 m de hauteur située à 500 m en aval de la prise d'eau. Seuls, 180 m de rivière en aval de la prise d'eau sur plateau d'Agneserre sont totalement ouverts à la libre circulation des truites. En amont de la prise d'eau, la libre circulation est possible sur 750 m de rivière.

La prise d'eau du Garbet impacte donc la libre circulation des truites sur 180 m de rivière. Sur ce secteur, 20 m² de zones de frayères sont présentes ainsi que l'accès à deux affluents dont l'un en rive droite qui présente également des substrats favorables à la reproduction. Ainsi, la reproduction des géniteurs de ce tronçon du Garbet peut être considérée comme peu impactée par l'infranchissabilité de la prise d'eau. En dehors de la période de reproduction, les besoins migratoires de montaison des poissons sont assez limités du fait de l'absence de conditions de température pénalisante ou de risque de dégradation de la qualité de l'eau.

Les deux passes à poissons ne sont pas hydrauliquement fonctionnelles pour le franchissement des truites.

- Sur l'Ars, une forte incision en aval de la prise d'eau a conduit à une chute de 70 cm au niveau de la cloison aval.
- Sur le Garbet, la dernière cloison est cassée. Cela conduit à une chute de 50 à 57 cm selon les débits au niveau de l'avant dernière cloison.

L'impact de la prise de l'Ars **sur la montaison est nul** et celui de la prise du Garbet **est faible**.

5.2.4.2- Effets sur la dévalaison

ARS :

Nous considérerons qu'au vu du faible linéaire de rivière en amont de cette prise d'eau jusqu'à la cascade et de ses capacités de production, l'enjeu dévalaison sur ce site est faible.

Ainsi, l'impact de cette prise d'eau **sur la dévalaison et les potentialités de recolonisation du TCC est faible** malgré les fortes mortalités que pourrait générer ce type de prise par en dessous.

GARBET :

Dans le TCC, 550 m en aval de la prise d'eau, une cascade de 12.7 m de hauteur est présente. Elle s'écoule le long d'une paroi et tombe dans une vasque dont la profondeur est supérieure à 1,5 m. L'incidence de cet obstacle sur la survie des poissons en dévalaison a été testée en juin 2020 dans différentes conditions hydrologiques. (cf annexe 16)

Les dommages subis par les poissons lors de son franchissement sont limités.

Sur ce cours d'eau, nous considérerons que l'impact de la prise d'eau sur la dévalaison des truites et les capacités de recolonisation **est fort**.

5.2.5- Effets sur l'hydrologie des TCC

Les régimes de débits des deux cours d'eau sont modifiés par les dérivations. Ils conservent toutefois leur caractère nival avec des périodes de déversements aux prises d'eau pendant 30% du temps sur le Garbet et 37% sur l'Ars.

	L'Ars en aval immédiat de la prise d'eau	Le Garbet en aval immédiat de la prise d'eau	L'Ars en fin de TCC	Le Garbet en amont confluence de l'Ars	Le Garbet en fin de TCC
Module (m ³ /s)	-47%	-60%	-41%	-52%	-47%
Qmédian (m ³ /s)	-83%	-83%	-57%	-55%	-47%
QMNA (m ³ /s)	-71%	-74%	-58%	-36%	-45%
QMNA ₂ (m ³ /s)	-56%	-61%	-48%	-40%	-43%
QMNA ₅ (m ³ /s)	-47%	-48%	-40%	-36%	-38%

Tableau 10 : Modifications des régimes de débit de part et d'autre des prises d'eau et en fin de TCC.

Les débits moyens inter-annuels diminuent de 60% sur le Garbet en aval de la prise d'eau, de 47% sur l'Ars et en fin de TCC. Pendant plus de la moitié du temps de l'année, les débits des deux cours d'eau diminuent de 47 à 83% selon le secteur. Les étiages moyens mensuels sont inférieurs de 74% en aval de la prise d'eau du Garbet, de 71% sur l'Ars et de 45% en fin de TCC.

L'hydrologie des deux cours d'eau est fortement modifiée surtout pour les débits d'étiage et les débits médians.

Les débits de crue annuelle et biannuelle ne sont pas modifiés.

La réduction des débits dans les deux tronçons court-circuités ne semble pas conduire à des modifications significatives du régime thermique des cours d'eau qui restent tout à fait conformes aux potentialités de ce type de rivières Pyrénéennes.

5.2.6- Effets sur l'occupation du sol et le paysage

L'impact paysager de l'aménagement hydroélectrique de la Mouline est principalement lié aux deux prises d'eau. Ces dernières sont cependant de faible hauteur et nous estimons que leur impact paysager est faible.

Vis-à-vis de l'occupation du sol, le principal effet est lié au tracé des deux conduites forcées enterrées. Ces dernières transitent dans des zones non constructibles, principalement sous chemin de randonnée et sous accotement de la RD (cf paragraphe 3). Nous considérons donc que l'impact de cette installation sur l'occupation du sol est très faible.

Commentaire du CE: L'ensemble des installations est bien intégré et celles ci sont très peu visibles des axes de circulation.

5.2.8- Effets sur l'environnement sonore

Le fonctionnement des deux groupes turbine génère du bruit. La présence du mur anti-bruit à proximité du pignon ouest du bâtiment de production permet de circonscrire ce dernier aux abords de ce bâtiment (mur anti-bruit construit en 1995).

Par ailleurs, ce bâtiment n'est pas situé en zone habitée. Deux habitations sont néanmoins situées à 270 m.

Un diagnostic acoustique a été mené en 2020 afin de vérifier la conformité de la centrale hydroélectrique du site La Mouline avec la réglementation acoustique relative au bruit de voisinage (cf Annexe 27). Les niveaux sonores avec et sans activité en limite de propriété du voisin le plus proche de l'installation ont été mesurés pour en déduire les émergences sonores éventuelles. La méthodologie de cette étude a été établie conformément au décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.



Figure 7 : Localisation du point de mesure acoustique

Les mesures réalisées ont permis de mettre en évidence que l'ensemble des valeurs constatées sont conformes au décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Commentaire du CE : Effectivement même si les mesures sont conformes à la norme le niveau de bruit est très important à la sortie des ventilations sur le bâtiment de la centrale cela pouvant entraîner une gêne pour la faune.

Le maître d'ouvrage a pris conscience de ce niveau sonore et a lancé des études afin de réduire tant que faire se peut ce niveau de bruit.

Si le résultat des études est significatif avec une solution technique efficace les travaux devraient être effectués dans un délai raisonnable

PARTIE B

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

B AVIS ET CONCLUSION

B.1 Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête a pour objet :

- **Demande de renouvellement d'exploitation pour la centrale de La Mouline 09140 Aulus les bains.**

B.2 Conclusions

Le dossier remis était particulièrement complet avec des études réalisées (par les bureaux AJ ingénierie et Ecogea) très précises et dont la lecture fut ardue

Cette centrale de production hydroélectrique participe de façon significative a :

- La réduction des gaz a effet de serre et participe a l'objectif de la région Occitanie de devenir la **1ere région européenne a énergie positive** (séminaire de lancement par Carole Delga pdte de région du 6/02/2020)

- L'alimentation par une énergie propre d'une ville de 12000habitants (soit 2 fois St Girons)

- Faire vivre un territoire en fond de vallée en évitant ainsi sa désertification

Et après étude du dossier , enquête , visites sur le terrain et 2 réunions avec le MO (une de présentation une de retour des observations suite au PV de synthèse) je retiens :

- La centrale de la Mouline fonctionne depuis 30 ans avec donc un solide retour d'expérience et n'a pas connue d'incident majeur tant technique qu'environnemental.
- Depuis la reprise de l'usine par la régie municipale(2019) celle ci a eu la volonté de **baisser la production** afin d'augmenter les débits réservés qui sont désormais conformes aux textes voire supérieur
- que les débits réservés sont alimentés de façon significative par des ruisseaux en aval de la prise d'eau sans pour cela qu'il soit pris en compte dans les calculs du dossier.
- Que cette baisse de production depuis **2019** (année de restitution de la centrale a la commun)a entraîné une **augmentation du nombre de truites** qui était fortement impacté dans les années précédentes.
- Que les travaux envisagés sur la prise d'eau du Garder (modification du dégrilleur) vont être entrepris pour améliorer la protection et la reproduction de la faune.
- Qu'un suivi piscicole est prévu de la façon suivante 3 inventaires dans les 10 prochaines années
- Que le MO a conscience du niveau de bruit des ventilations(**quoique conforme aux textes**) et a engagé des études de faisabilité afin de réduire ce niveau
- Que l'ensemble MO et intervenants extérieurs ont une parfaite maîtrise pour l'exploitation de la centrale et qui sans oublier le modèle économique travaille dans un

esprit de passion pour le territoire.

- Que la mairie conformément à l'article 6 de l'AP la mairie a établi son avis qui rappelle l'importance de ce dossier pour la vie communale

B.3 Avis

Par décision du 30 mars 2021 E210000050/31, Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci dessus.

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril mars 2021 Mme La Préfète prescrit l'ouverture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a constaté le :

respect des obligations réglementaires :

- La procédure du dossier d'enquête a été respectée suivant la réglementation.
- La mise à disposition de 1 registre en mairie de d'Aulus les Bains du 17 Mai au 07 juin 2021
- La mise à disposition pour le public sur les sites internet du du Registre Numérique et de la Préfecture de l'Ariège, de l'ensemble du dossier ;
- L'ouverture durant toute la période de l'enquête d'un registre numérique permettant au public de prendre connaissance du dossier, de déposer ses observations, d'envoyer des courriel pour ses remarques.
- La mise à disposition d'un poste informatique en mairie afin que le public puisse consulter le dossier en ligne

les mesures de publicités ont été réglementaires tant par

- L'affichage sur le panneau d'information de la commune d'Aulus les Bains ainsi que différents lieux précisés dans le rapport.
- La publicité dans les journaux (La dépêche du Midi,(09,) la gazette Ariégeoise(09)

Dossier

le dossier mis à disposition fait rappel :

- Aux textes en vigueur au regard de la procédure
- La justification du projet pour la poursuite d'exploitation de la centrale de La Mouline

Adhésion au projet

Lors des permanences de l'enquête publique du 17 Avril 2021 au 7 juin 2021 il y a eu 5 visiteurs avec dépôt de contributions favorables.

Sur l'ensemble des 21 contributions 20 sont favorables à la poursuite de l'exploitation de la centrale et 1 est défavorable.

Les contributions ayant des remarques particulières ont fait l'objet de réponses par le MO.

Que les réponses apportées par le maître d'ouvrage font ressortir un équilibre entre la protection de la faune et de la flore et un besoin d'énergie renouvelable

Pour l'ensemble de ces points et de ceux ci dessous :

-Ce dossier s'inscrit parfaitement dans les objectifs des gouvernements sur le développement des énergies renouvelables

- les mesures tant correctives que compensatoires sont ou seront appliquée

- Il s'agit d'une demande de renouvellement d'exploitation pour un site qui fonctionne depuis 30 ans et force est de constaté que les cours d'eau de L'Ars et du Garbet sont en parfait état écologique.

- Les différents points nécessitant des travaux (ex dégrilleur sur le Garbet) seront exécutés sans impact sur l'environnement

- Les retombées financières sont importantes pour la collectivité et je considère ce projet d'intérêt général voire d'utilité publique

Pour terminer j'ai constaté dans ce dossier une volonté de la commune a s'engager pour :

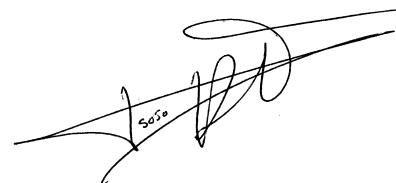
Développer un parcours d'information sur la bio diversité ainsi que des usages actuels et anciens de l'eau dont les modalités sont définies dans le dossier

et aussi i que la régie municipale va proposer de co financer un projet de rétablissement d'un ancien bras du Garbet et cela en aval de la commune et de la centrale(rentrant dans le cadre d'un appel a projet dit « Restauration de zones humides »

Pour l'ensemble de ces points je donne :

Un avis favorable et sans réserve

Sur l'ensemble du projet demande de renouvellement pour l'exploitation de la centrale de la moulins.



Fait a Surba le 04/07/2021

P. Averlant
Commissaire enquêteur

Partie C

ANNEXES

C Ensemble des pièces annexes

C.1 Arrêté préfectoral de mise a l'enquête



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement risques

Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline, située sur le territoire de la commune d'Aulus-les-bains

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande réceptionnée en date du 14 novembre 2019 par laquelle la régie municipale de production d'électricité renouvelable d'Aulus-les-Bains sollicite une demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline au titre de l'article L. 214-1 à 6 du code de l'environnement ;

Vu les pièces de l'instruction ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 ;

Vu la décision n°E21000050/31 du 30 mars 2021 par laquelle Monsieur le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Patrick AVÉRLANT en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

La commune d'Aulus-les-Bains est propriétaire de la centrale hydroélectrique de la Mouline installée sur son territoire. L'arrêté préfectoral du 15 novembre 1989, l'autorisant à exploiter l'énergie des rivières Ars et Garbet pour produire de l'électricité a été délivré pour une durée de 30 ans.

La commune par le biais de la régie municipale de production d'électricité, sollicite l'obtention d'une nouvelle autorisation environnementale afin de poursuivre l'exploitation de sa centrale pour une puissance maximale brute de 3998 kW.

10 rue des Salenques - BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : www.ariego.gouv.fr

La poursuite de l'exploitation est soumise à un régime d'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

- 1210 (A) prélèvement d'eau d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/h ;
- 1310 (A) prélèvement d'eau d'une capacité supérieure ou égale à 8 m³/h en zone de répartition des eaux ;
- 3110 (A) obstacles à continuité écologique ;
- 3120 (A) modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau ;
- 3150 (A) : destruction de frayères ;
- 3210 (D) : entretien de cours d'eau.

Le dossier est soumis à un régime d'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, valant :

- autorisation d'utiliser l'énergie hydraulique conformément aux articles L. 531-1 et L. 312-2 du code de l'énergie ;
- autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

Il est soumis à enquête publique en application de l'article R. 181-36 du code de l'environnement. A l'issue de l'enquête il sera statué sur la demande par arrêté préfectoral.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- Philippe BARAN : bureau d'étude environnemental ECOGEA – tél : 06.31.29.49.51. et philippe.baran@ecogea.fr ;
- Arnaud FAUCHER : bureau d'étude technique AJ Ingénierie- maitre d'œuvre – tél : 06.87.20.40.42. et afaucher@aj-ing.fr ;
- Jean Claude MEYNARD : assistance à maitre d'ouvrage – tél : 06.07.24.71.76. et jean-claude.meynard@alpiq.com ;
- Lucien GRANIER : maitre d'ouvrage – adjoint au maire d'Aulus – tél : 06.79.94.04.65. et granieraulus@hotmail.fr .

Article 2 :

L'enquête se déroulera sur la commune d'Aulus-les-Bains du 17 mai 2021 au 7 juin 2021 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aulus-les-Bains. Les horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi, les matins de 9 heures à 12 heures.

Article 3 :

Monsieur Patrick AVERLANT, directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie d'Aulus-les-Bains afin de recevoir les observations du public :

- le 17 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le 26 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le 7 juin 2021 de 9 heures à 12 heures.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, ces permanences devront se tenir dans le respect strict des gestes barrières et de distanciation sociale, en particulier port du masque, lavage des mains avec du gel hydroalcoolique, distance d'au moins deux mètres entre les personnes.

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence mettront en place les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'une salle d'attente pour le public en faisant respecter les règles de distanciation sociale ;
- ne laisser introduire dans la salle où le commissaire-enquêteur tient ses permanences qu'une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum avec port du masque obligatoire (non fourni) ;
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de chaque salle concernée ;
- réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux à intervalles réguliers.

Les échanges avec le commissaire enquêteur pourront prendre la forme de rendez-vous physique, téléphonique ou par visioconférence. La prise de rendez-vous pourra se faire en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus> ou par téléphone auprès de la mairie d'Aulus-les-bains, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au numéro suivant : 05.61.96.00.87. Une tranche horaire d'un quart d'heure maximum sera réservée par le commissaire enquêteur à chacun de ces entretiens.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du demandeur, en caractères apparents dans les journaux « la Dépêche du Midi » et « la Gazette ariégeoise », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

Par ailleurs, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié à la diligence du maire d'Aulus-les-Bains par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés d'usage, dans la commune d'Aulus-les-Bains.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au registre d'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique, et être établies selon les modalités définies par l'arrêté du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees> ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse indiquée à l'article 3.

Article 5 :

Un dossier comportant notamment le document des incidences environnementales et le résumé non technique sera déposé à la mairie d'Aulus-les-Bains pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Il sera consultable sur support papier et en version dématérialisée sur un poste informatique.

Le dossier de l'enquête sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Ariège ainsi que sur le registre dématérialisé, aux adresses indiquées aux articles 3 et 4.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête format papier ouvert à cet effet à la mairie d'Aulus-les-Bains ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie à l'adresse suivante : Place de la mairie 09140 Aulus-les-bains. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Le registre dématérialisé permettra également via internet de déposer des observations et propositions, de consulter les observations et propositions déjà émises. Ce registre sera ouvert pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse indiquée à l'article 3.

Le dépôt des contributions sera également possible directement à l'adresse suivante : exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus@mail.registre-numerique.fr.

Toute personne le demandant pourra consulter ces observations ou en recevoir communication à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné avant 9 heures le 17 mai 2021 et après 12 heures le 7 juin 2021, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 :

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune d'Aulus-les-Bains est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 7 juin 2021 à 12 heures, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8:

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera le registre d'enquête à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement risques/unité eau, avec son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si le délai des 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au pétitionnaire par l'autorité organisatrice de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie d'Aulus-les-Bains ainsi qu' à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement et risques - unité eau.

Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État en Ariège ainsi que sur le registre dématérialisé, aux adresses indiquées aux articles 3 et 4.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des Territoires de l'Ariège, le maire de la commune d'Aulus-les-Bains et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la régie municipale de production d'électricité renouvelable d'Aulus-les-Bains et au président du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Foix, le 20 AVR. 2021

La préfète

Sylvie FEUCHER

C.2 Publication la Gazette Ariégeoise

- 1er avis 30 avril 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Aulus-les-Bains

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 avril 2021, a été prescrit la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline, située sur le territoire de la commune d'Aulus-les-Bains au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, portée par la régie municipale de production d'électricité renouvelable d'Aulus-les-Bains. Cette enquête se déroulera sur la commune d'Aulus-les-Bains du **lundi 17 mai 2021 à 9 heures** au **lundi 7 juin 2021 à 12 heures**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aulus-les-Bains.

Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelles des bureaux de la mairie d'Aulus-les-Bains. Il sera consultable sur support papier et en version dématérialisée sur un poste informatique.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicites/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees> et sur le site registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus>.

Le dossier de l'enquête comporte notamment le document des incidences environnementales et le résumé non technique. Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Philippe BARAN : bureau d'étude environnemental ECOGEA - tél : 06 31 29 49 51 et philippe.baran@ecogea.fr ; Arnaud FAUCHER : bureau d'étude technique AJ Ingénierie - maître d'œuvre - tél : 06 87 20 40 42 et afaucher@aj-ing.fr ; Jean Claude MEYNIARD : assistance à maître d'ouvrage - tél : 06 87 24 71 76 et jcmeyniard@aj-ing.com ; Lucien GRANIER : maître d'ouvrage - adjoint au maire d'Aulus - tél : 06 79 94 04 65 et granier.lus@hotmail.fr. Les observations seront consignées sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie d'Aulus-les-Bains ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou consignées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus>.

Les observations seront consignées sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie d'Aulus-les-Bains ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou consignées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus> où un registre dématérialisé a été mis en ligne. Ce site permettra au public de consulter le dossier, de déposer ses observations et de consulter les observations déjà émises. Le dépôt des contributions sera également possible directement à l'adresse suivante : exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Patrick AVERLANT directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public à la mairie d'Aulus-les-Bains : le 17 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ; le 26 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ; le 7 juin 2021 de 9 heures à 12 heures. Les échanges avec le commissaire enquêteur pourront prendre la forme de rendez-vous physique, téléphonique ou par visioconférence. La prise de rendez-vous pourra se faire en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse sus-visée ou par téléphone auprès de la mairie d'Aulus-les-Bains, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au numéro suivant : 06 61 96 00 87. Une tranche horaire d'un quart d'heure maximum sera réservée par le commissaire enquêteur à chacun de ces entretiens. Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées. Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le 7 juin 2021 à 12 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Aulus-les-Bains, à la direction départementale des territoires (SER/Unité eau), sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées. À l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande par arrêté préfectoral.

1321-65/2021

1^{er} avis

- 2eme avis 21 mai 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Aulus-les-Bains

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 avril 2021, a été prescrit la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline, située sur le territoire de la commune d'Aulus-les-Bains au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, portée par la régie municipale de production d'électricité renouvelable d'Aulus-les-Bains. Cette enquête se déroulera sur la commune d'Aulus-les-Bains du **lundi 17 mai 2021 à 9 heures** au **lundi 7 juin 2021 à 12 heures**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aulus-les-Bains.

Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelles des bureaux de la mairie d'Aulus-les-Bains. Il sera consultable sur support papier et en version dématérialisée sur un poste informatique.

Le dossier sera également mis en ligne

pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicites/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees> et sur le site registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus>.

Le dossier de l'enquête comporte notamment le document des incidences environnementales et le résumé non technique. Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Philippe BARAN : bureau d'étude environnemental ECOGEA - tél : 06 31 29 49 51 et philippe.baran@ecogea.fr ; Arnaud FAUCHER : bureau d'étude technique AJ Ingénierie - maître d'œuvre - tél : 06 87 20 40 42 et afaucher@aj-ing.fr ; Jean Claude MEYNIARD : assistance à maître d'ouvrage - tél : 06 87 24 71 76 et jcmeyniard@aj-ing.com ; Lucien GRANIER : maître d'ouvrage - adjoint au maire d'Aulus - tél : 06 79 94 04 65 et granier.lus@hotmail.fr. Les observations seront consignées sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie d'Aulus-les-Bains ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou consignées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus> où un registre dématérialisé a été mis en ligne. Ce site permettra au public de consulter le dossier, de déposer des observations et de consulter les observations déjà émises. Le dépôt des contributions sera également possible directement à l'adresse suivante : exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Patrick AVERLANT directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public à la mairie d'Aulus-les-Bains : le 17 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ; le 26 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ; le 7 juin 2021 de 9 heures à 12 heures. Les échanges avec le commissaire enquêteur pourront prendre la forme de rendez-vous physique, téléphonique ou par visioconférence. La prise de rendez-vous pourra se faire en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse sus-visée ou par téléphone auprès de la mairie d'Aulus-les-Bains, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au numéro suivant : 06 61 96 00 87. Une tranche horaire d'un quart d'heure maximum sera réservée par le commissaire enquêteur à chacun de ces entretiens. Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées. Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le 7 juin 2021 à 12 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Aulus-les-Bains, à la direction départementale des territoires (SER/Unité eau), sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées. À l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande par arrêté préfectoral.

2021-01/867

2^e avis

C.3 Publication la Dépêche du Midi

1er avis le 30/04/2021

2eme avis le 21/05/2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 avril 2021, a été prescrit la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline, située sur le territoire de la commune d'Aulus-les-Bains au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, portée par la régie municipale de production d'électricité renouvelable d'Aulus-les-Bains.

Cette enquête se déroulera sur la commune d'Aulus-les-Bains du **lundi 17 mai 2021 à 9 heures au mardi 7 juin 2021 à 12 heures**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aulus-les-Bains.

Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie d'Aulus-les-Bains. Il sera consultable sur support papier et en version dématérialisée sur un poste informatique.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees> et sur le site registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus>.

Le dossier de l'enquête comporte notamment le document des incidences environnementales et le résumé non technique.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- Philippe BARAN : bureau d'étude environnemental ECOGEA – tél : 06.31.29.49.51. et philippe.baran@ecogea.fr;
- Arnaud FAUCHER : bureau d'étude technique AJ Ingénierie- maître d'œuvre – tél : 06.87.20.40.41. et a.faucher@aj-ing.fr;
- Jean Claude MEYNARD : assistance à maître d'ouvrage – tél : 06.07.24.71.76. et jean-claude.meynard@alpiq.com;
- Lucien GRANIER : maître d'ouvrage – adjoint au maire d'Aulus – tél : 06.79.94.04.65. et granieraulus@hotmail.fr.

Les observations seront consignées sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie d'Aulus-les-Bains ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou consignées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus> ou un registre dématérialisé à été mis en ligne. Ce site permettra au public de consulter le dossier, de déposer des observations et de consulter les observations déjà émises.

Le dépôt des contributions sera également possible directement à l'adresse suivante : exploitacion-centrale-hydroelectrique-aulus@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Patrick AVERLANT directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public à la mairie d'Aulus-les-Bains :

- le 17 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le 26 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le 7 juin 2021 de 9 heures à 12 heures.

Les échanges avec le commissaire enquêteur pourront prendre la forme de rendez-vous physique, téléphonique ou par visioconférence. La prise de rendez-vous pourra se faire en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse sus-visée ou par téléphone auprès de la mairie d'Aulus-les-Bains, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au numéro suivant : 05.61.96.00.87. Une tranche horaire d'un quart d'heure maximum sera réservée par le commissaire enquêteur à chacun de ces entretiens.

Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées.

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le 7 juin 2021 à 12 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Aulus-les-Bains, à la direction départementale des territoires (SER/Unité eau), sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande par arrêté préfectoral.

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 20 avril 2021, a été prescrit la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale pour la poursuite de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline, située sur le territoire de la commune d'Aulus-les-Bains au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, portée par la régie municipale de production d'électricité renouvelable d'Aulus-les-Bains.

Cette enquête se déroulera sur la commune d'Aulus-les-Bains du **lundi 17 mai 2021 à 9 heures au mardi 7 juin 2021 à 12 heures**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aulus-les-Bains.

Le dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie d'Aulus-les-Bains. Il sera consultable sur support papier et en version dématérialisée sur un poste informatique.

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees> et sur le site registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus>.

Le dossier de l'enquête comporte notamment le document des incidences environnementales et le résumé non technique.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- Philippe BARAN : bureau d'étude environnemental ECOGEA – tél : 06.31.29.49.51. et philippe.baran@ecogea.fr;
- Arnaud FAUCHER : bureau d'étude technique AJ Ingénierie- maître d'œuvre – tél : 06.87.20.40.41. et a.faucher@aj-ing.fr;
- Jean Claude MEYNARD : assistance à maître d'ouvrage – tél : 06.07.24.71.76. et jean-claude.meynard@alpiq.com;
- Lucien GRANIER : maître d'ouvrage – adjoint au maire d'Aulus – tél : 06.79.94.04.65. et granieraulus@hotmail.fr.

Les observations seront consignées sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie d'Aulus-les-Bains ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou consignées par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/exploitation-centrale-hydroelectrique-aulus> ou un registre dématérialisé à été mis en ligne. Ce site permettra au public de consulter le dossier, de déposer des observations et de consulter les observations déjà émises.

Le dépôt des contributions sera également possible directement à l'adresse suivante : exploitacion-centrale-hydroelectrique-aulus@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Patrick AVERLANT directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public à la mairie d'Aulus-les-Bains :

- le 17 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le 26 mai 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- le 7 juin 2021 de 9 heures à 12 heures.

Les échanges avec le commissaire enquêteur pourront prendre la forme de rendez-vous physique, téléphonique ou par visioconférence. La prise de rendez-vous pourra se faire en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse sus-visée ou par téléphone auprès de la mairie d'Aulus-les-Bains, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au numéro suivant : 05.61.96.00.87. Une tranche horaire d'un quart d'heure maximum sera réservée par le commissaire enquêteur à chacun de ces entretiens.

Toutes les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées.

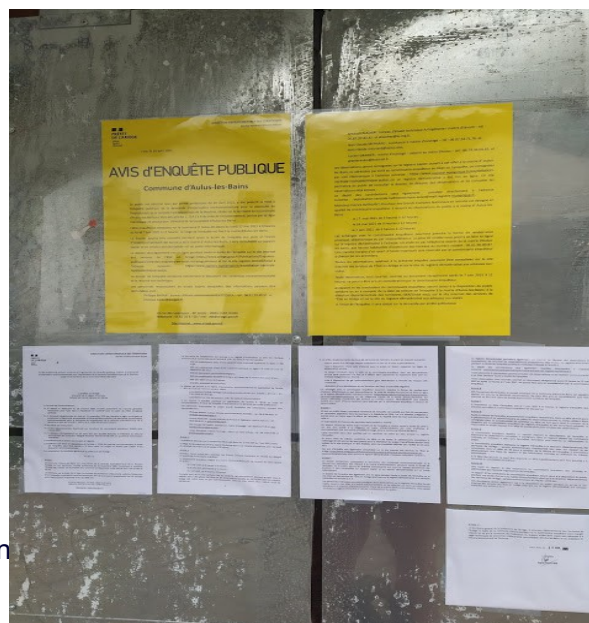
Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le 7 juin 2021 à 12 heures ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Aulus-les-Bains, à la direction départementale des territoires (SER/Unité eau), sur le site internet des services de l'État en Ariège et sur le site du registre dématérialisé aux adresses sus-visées.

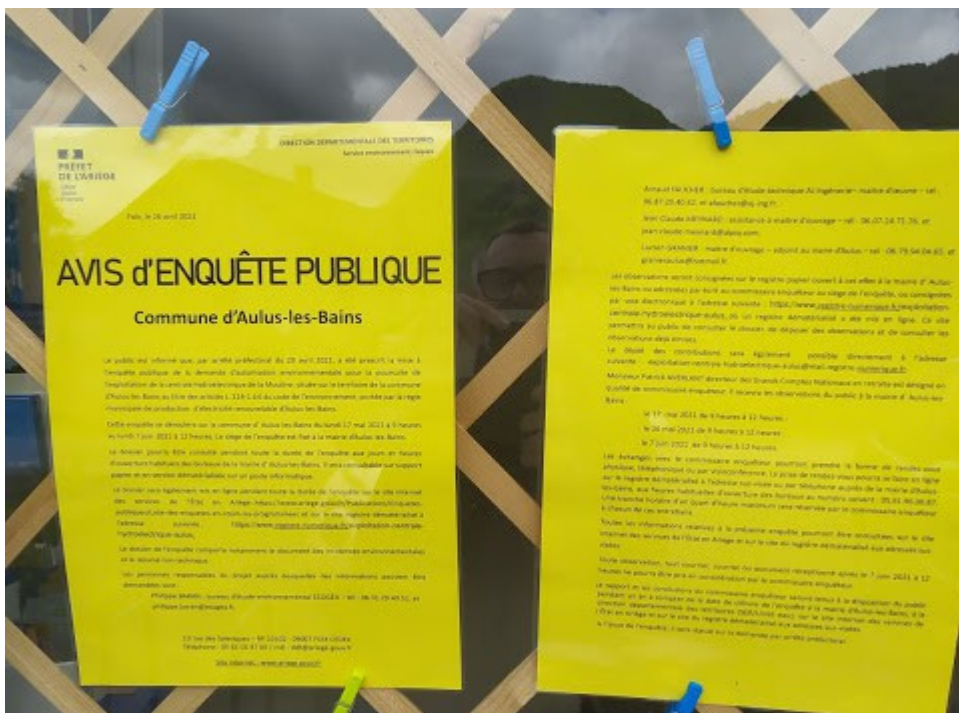
A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande par arrêté préfectoral.

C.4 Affichage réglementaire

Mairie d'Aulus les Bains



Ludothèque Aulus les Bains



A proximité de la centrale La Mouline



C.5 Observations du Chabot



« Le Chabot »

Association de Protection Rivière Ariège

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE LA MOULINE SUR LES RIVIERES DE L'ARS ET DU GARBET PAR LA MAIRIE SUR LA COMMUNE D'AULUS LES BAINS

1 - Présentation de la demande

La commune d'Aulus-les-Bains est autorisée à exploiter la centrale de la Mouline depuis le 15 novembre 1989, date de l'arrêté préfectoral autorisant pour 30 ans la commune à disposer de l'énergie des rivières Ars et Garbet pour la production d'énergie hydroélectriques.

La demande consiste au renouvellement d'autorisation d'exploiter une installation de production hydroélectrique sur la commune d'Aulus-les Bains dans le département de l'Ariège.

La commune prévoit des modifications de ces installations suite à cette demande.

La principale mesure corrective consiste à revoir les débits réservés au droit de chacune des prises d'eau de façon à limiter leurs impacts sur le fonctionnement biologique global des TCC en tenant compte de leurs spécificités et dans un objectif de conciliation des enjeux environnementaux et de la production d'énergie renouvelable.

Les principales modifications envisagées sont les suivantes :

1- Prise d'eau d'Ars :

- Fermeture de l'alimentation de la passe à poissons en raison de l'absence d'enjeu lié à la montaison sur ce site ; cette passe à poissons sera donc condamnée.
- Passage à un débit réservé de 86 l/s (10% du module calculé sur les 35 dernières années).
- Restitution du débit réservé par un orifice calibré réalisé dans la pelle de décharge (section 0.21m sur 0.21m, charge hydraulique de 52cm)
- Fermeture de l'échancrure de débit d'attrait existante préalablement.

2- Prise d'eau du Garbet :

- Modification de la passe à poissons existante1 alimentée par des débits variant de 45 à 75 l/s selon les lignes d'eau en amont de la prise d'eau (débit participant au débit réservé) :
- Constitution de 4 bassins soit 5 chutes
- Passage à un débit de réservé de :
- 135 l/s soit une valeur équivalente 21% du module (QMNAS de la période 1985-2020) sur l'ensemble de l'année
- Restitution du débit réservé de 135l/s au moyen de :
- La passe à poissons à hauteur de 45 à 75l/s
- Le débit de dévalaison en rive gauche du plan de grille secondaire de 10mm à hauteur de 90 à 60l/s.

L'association « le Chabot » de protection des rivières Ariégeoises estime qu'une approche plus critique sur cette demande de renouvellement et modifications des ouvrages s'impose.

Les barrages et les prises d'eau de l'Ars et du Garbet

- 1- La prise d'eau de l'Ars en rive gauche est constituée d'un barrage poids en enrochements et béton armé muni d'une prise par en dessous, protégée par une grille de fers plats 50 x 5 mm de 2 cm d'entrefer est à remplacer et modifier.
- 2- En effet les prises d'eau « par en dessous » sont des avaloirs à alevins ou autres espèces de petites taille si les grilles ne sont pas plus serrées. L'espacement de 2cm des barreaux des grilles et l'emploi de turbines Pelton, qui ont un taux de mortalité de 100% n'assurent pas la protection des espèces juvéniles. Toujours oubliés de cette problématique, les batraciens, et surtout à leur stade juvénile, sont tout particulièrement concernés. Ils n'ont pas de force de nage et leurs « œufs ou têtards » sont très exposés. Leur valeur patrimoniale très forte (euprocte, grenouille rousse...) ne devait pas permettre ce type de prise d'eau.
Mais également avec les sédiments passant par les grilles lors de crues, qui peuvent endommager les turbines. L'exploitant a d'ailleurs subi des dégâts sur ces turbines et les a changés en 2019.

- 3- La prise d'eau du Garbet, en rive droite, est conçue sur le même principe que celle de l'Ars.

Compte tenu du choix de l'exploitant d'une prise d'eau "par en dessous" nous souhaitons donc la modification par des prises d'eau « ichtyocompatibles » constituées de plans de grilles fines de type Coanda (espacement réduit des barreaux) associés à un ou plusieurs exutoires qui constituent une des solutions au problème de mortalités des poissons au passage par les turbines..

2.1.1.1 Prise d'eau Coanda

Etant donné les caractéristiques du bassin versant et les capacités de charriage du torrent, il a été retenu une prise type « par en-dessous ». Avec une telle prise d'eau, l'eau est captée à travers une grille inclinée. L'eau dérivée est alors reçue dans une fosse de captage placée sous la grille, puis dirigée vers un bassin de décantation. Il s'agit du type de prise d'eau parfaitement adapté aux torrents de montagne.

De plus, le choix a été fait ici d'équiper la prise d'eau par en dessous de grilles dites « Coanda ». Il s'agit d'un dispositif qui présente l'avantage, de par sa conception basée sur des profilés très fins et rapprochés, de limiter l'entrée des sédiments et des poissons dans les ouvrages d'aménée.

SHEMA est allé chercher du Retour d'Expérience auprès de différents producteurs suite à la réunion avec l'AFB. La pente est définie par le constructeur des grilles qui se base sur les caractéristiques du site. SHEMA se conformera donc aux spécifications du constructeur.

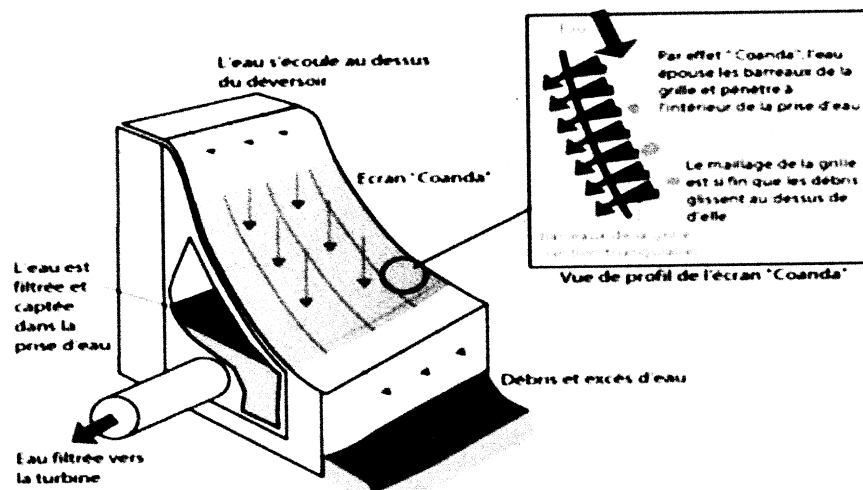


Figure 2 : Schéma de principe d'une prise d'eau par en-dessous avec grilles Coanda

- 4- En rive droite de L'ARS une passerelle métallique permet l'accès à une vanne de décharge et à la passe à poissons (passe à bassins).

Cet ouvrage n'a pas été modifié depuis sa construction. Il n'a pas subi d'avarie au cours de ces 30 dernières années et ces différents équipements sont fonctionnels suivant le document DAE V3 de Novembre 2020.

D'autre part selon le cabinet d'études ECOGEA, les truites provenant du plateau amont de la cascade ne peuvent dévaler sans dommage la cascade d'Ars, ce n'est pas le cas de tous les sujets comme prouvent les tests sur le Garbet.

Et sûrement pas, pour certains alevins pouvant être entraînés lors de crues. Selon toujours ECOGEA la passe à poissons sur l'Ars ne serait pas fonctionnelle alors qu'il y a quelques salmonidés en amont qui sont arrivés comment, par la dévalaison ou par la montaison ?

Il est inconcevable de vouloir supprimer la passe à poisson de montaison qui entrainera la rupture de continuité écologique sur ce cours d'eau.

Nous souhaitons que la montaison et la dévalaison soit également assurer sur cet ouvrage même pour quelques dizaines de mètres ainsi que l'alignement du débit réservé au 1/5 ième du module comme il est envisagé sur le Garbet.

L'état des lieux réalisé en application de la Directive Cadre Européenne

sur l'eau a relevé la situation de fort déséquilibre hydrologique d'origine humaine des rivières Ariégeoises. Ce qui a conduit un grand nombre de cours d'eau du département au classement en « Masses d'Eau Fortement Modifiées », au « régime hydraulique très fortement altéré », dû au nombre important de seuils dédiés à la production d'hydroélectricité ainsi qu'au débits très fortement artificialisés. C'est le constat explicite que l'état hydrologique des cours d'eau Ariégeois ne leur a pas permis d'atteindre le « bon état écologique » visé comme une nécessité par la Directive pour 2015.

Dans ce contexte, tout renouvellement de concession doit être analysé au regard des perspectives de préservation et de reconquête des milieux pour l'atteinte des objectifs de la DCE.

- La situation alarmante de l'état de nos cours d'eau et le rôle de l'hydroélectricité dans cet état.

L'état des lieux préalable au SDAGE 2022-2027 (3ème et dernier cycle de la DCE1) font craindre un écart important par rapport à l'objectif de bon état de nos cours d'eau.

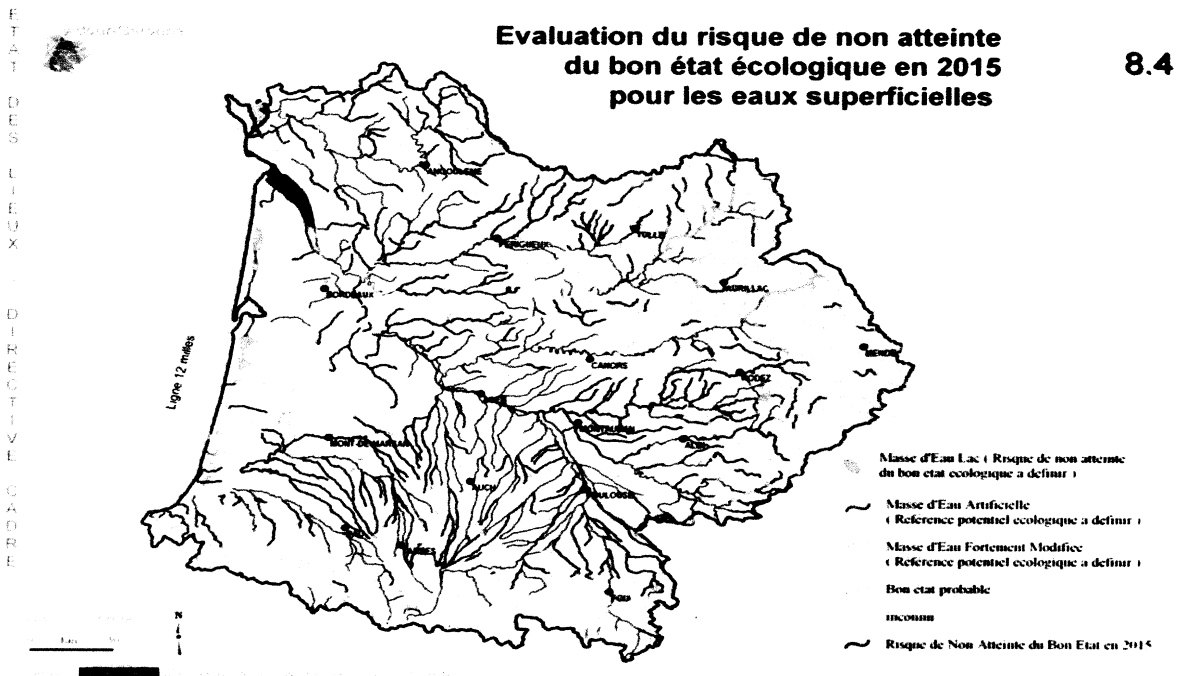
54% des cours d'eau du bassin Adour Garonne pourraient ne pas atteindre le « bon état » prescrit par la DCE et le tableau ci-dessous indique les pressions qui en sont à l'origine.

PRESSIONS SUR LES COURS D'EAU	Pressions sur la qualité des eaux				Pressions sur l'hydromorphologie et la continuité			
	Nutriments urbains et industriels	Nutriments agricoles	Pesticides ²	Substances dangereuses (Hors pesticides)	Prélèvements d'eau	hydrologie : prélèvements, éclusées, dérivations...	Morphologie	Altération continuité écologique sédiment
Proportion de cours d'eau	23%	12%	28%	10%	22%	31%	53%	39%
Rang de la pression par nombre de cours d'eau impactés	5 ^{ème}	7 ^{ème}	4 ^{ème}	8 ^{ème}	6 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{er}	2 ^{ème}

Ce tableau témoigne d'un fait largement méconnu à la fois des pouvoirs publics et de nos concitoyens : l'importance des pressions sur nos cours d'eau qui n'atteignent pas directement la bonne qualité de leurs eaux, et celle de leur responsabilité dans nos difficultés à satisfaire les objectifs de la DCE puisque 3 d'entre elles arrivent aux trois premières places des pressions : hydrologie, morphologie et continuité.

L'hydroélectricité, qui n'impacte (en général) pas directement la qualité de l'eau, est, avec d'autres activités, à l'origine de ces pressions. L'Ariège est depuis longtemps un pôle de forte production de production hydro-électrique française qui a fortement contribué à la dégradation des milieux aquatiques et qui constitue toujours un frein à l'atteinte de leur bonne qualité écologique. La quasi-totalité de la production hydroélectrique se situe soit dans les massifs montagneux (Haute Ariège – Aston – Vicdessos) soit sur les grands cours d'eau (Ariège – Salat) mais la petite hydraulique est répartie plus régulièrement sur le territoire et on peut dire que la pression exercée par l'hydroélectricité est présente partout sur le département. Sans la limitation des pressions de l'hydroélectricité actuelle, l'objectif DCE de bon état ne peut être atteint sur de nombreuses masses d'eau. Pour atteindre cet objectif, on doit :

- * améliorer l'insertion du parc existant dans son environnement naturel.
- * stopper la création d'installations nouvelles.



En conclusions

Ces modifications suite au renouvellement de concession telles qu'elles sont décrites ne peuvent que maintenir un fort déséquilibre sur ce secteur, particulièrement sur l'Ars.

L'Ars, comme le Garbet, sont classés en bon état écologique et doivent conserver tout leur potentiel biologique, leur capacité et qualité d'accueil des espèces emblématiques qui y sont encore présentes.

Notre association « le Chabot » de Protection des Rivières Ariégeoises émet un avis défavorable à cette demande telle qu'elle est présentée dans cette enquête publique.

Varilhes le 31 mai 2021

Pour APRA « le Chabot »

Le Président



Jérôme Brosseron

C.6 Réponses du maître d'ouvrage aux observations

AJ Ingénierie
130 av Victor Hugo
19000 TULLE

ECOGEA
552 av Roger Tisserandé
31600 Muret

Aulus
Les Bains
Les Bains

Régie municipale de production d'électricité renouvelable d'Aulus-les-Bains

Réponses au procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur

Microcentrale de la Mouline AULUS LES BAINS (09)

INFRASTRUCTURE VRD

ENVIRONNEMENT

HYDRAULIQUE

V1 - 22 juin 21

Sommaire

Preamble.....	2
1- Contribution Mme BOGALLE.....	3
1.1- Rappel sommaire de la remarque ou contribution.....	3
1.2- Réponses apportées par le maître d'ouvrage.....	3
1.2.1- Plan cadastral.....	3
1.2.2- Convention de servitude.....	3
2- Contribution Mr HOUDAILLE.....	4
2.1- Rappel sommaire de la contribution.....	4
2.2- Réponse apportée par le maître d'ouvrage.....	4
3- Remarques association Le Chabot.....	5
3.1- Rappel sommaire des thèmes des remarques.....	5
3.2- Réponses apportées par le maître d'ouvrage.....	5
3.2.1- Fiches d'eau.....	5
3.2.2- Entrées.....	5
3.2.3- Grilles.....	5
3.2.4- Objectifs de la DCE.....	5
4- Remarques du commissaire enquêteur.....	10
4.1- Rappel sommaire des thèmes des remarques.....	10
4.2- Réponses apportées par le maître d'ouvrage.....	10
4.2.1- Bruit du bâtiment de production.....	10
4.2.2- Mesures correctives, de suivi et mesures compensatoires.....	10

Préambule

Le présent document se propose de répondre point par point aux remarques ou contributions émises lors de l'enquête publique menée du 17 mai 21 au 7 juin 21.

Ces réponses sont hiérarchisées selon l'ordre du PV de synthèse de l'enquête établi par Mr Patrick Averlant, commissaire enquêteur.



1- Contribution Mme ROGALLE

1.1- Rappel sommaire de la remarque ou contribution

Cette contribution mentionnait deux thèmes :

1. La présence souhaitée de la grange sur le plan cadastral,
2. L'ajout à la convention de la mention "sous réserve que l'usine hydroélectrique reste propriété de la commune et que les revenus qu'elle génère soient gérés dans l'intérêt commun de tous les Aulusiens"

1.2- Réponses apportées par le maître d'ouvrage

1.2.1- Plan cadastral

L'inscription de la grange sur le plan cadastral dépend du centre des impôts et non de la commune ; Mme Rogalle doit donc les contacter en ce sens. La commune d'Aulus va l'en informer.

1.2.2- Convention de servitude

La convention de servitude de passage va déjà dans ce sens et précise "la commune, seule..." ou encore "la commune est détentrice du droit d'utiliser l'énergie des rivières Garbet et Ars". Les mentions proposées seront cependant ajoutées à la convention qui sera donc refaite entre la commune et Mme Rogalle.

2- Contribution Mr HOUDAILLE

2.1- Rappel sommaire de la contribution

Cette contribution mentionnait un seul thème :

1. Pourquoi prévoir de baisser la production d'électricité de cette centrale alors que cette production d'énergie renouvelable n'émet pas de gaz à effet de serre et qu'elle fonctionne depuis 30 ans en maintenant un bon état de l'environnement ?

2.2- Réponse apportée par le maître d'ouvrage

La baisse de la production moyenne annuelle de la centrale de 16,7 à 14 GWh (soit -16%) n'est pas directement la volonté de la commune mais la conséquence de la forte augmentation du débit réservé sur la prise d'eau du Garbet, limitant de fait la quantité d'eau disponible pouvant être turbinée.

Lors de l'instruction du dossier, la commune avait déjà proposé une nette augmentation de débit réservé de 70l/s jusqu'à un débit modulé (160 et 100l/s selon les périodes de l'année) mais cette dernière a été refusée par la DDT et l'OFB. La commune a donc été contrainte de consentir à passer à un débit réservé de 135l/s toute l'année en raison du refus de prise en considération par l'administration des réalimentations naturelles du Garbet juste en aval de la prise d'eau (apports de 60l/s sur les 500 premiers mètres en situation d'étiage annuel). Ce refus est donc à l'origine d'une nouvelle baisse de la production attendue pour les années à venir.

3-Remarques association Le Chabot

3.1- Rappel sommaire des thèmes des remarques

Ces remarques concernaient les thèmes suivants :

1. Les équipements et le fonctionnement des deux prises d'eau alimentant la centrale
2. Prise en compte des enjeux liés aux batraciens
3. La mise en place de grilles de type Coanda sur les prises d'eau
4. L'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau

3.2- Réponses apportées par le maître d'ouvrage

3.2.1- Prises d'eau

La problématique de la libre circulation a été fortement étudiée et documentée dans l'étude d'incidence. Comme l'indique actuellement la réglementation, le travail s'est concentré sur les enjeux piscicoles et plus particulièrement la truite commune.

Nous tenons tout d'abord à indiquer que les cycles biologiques de la truite en rivière de montagne ne fonctionnent pas sur la base de géniteurs adultes migrant vers les parties amont de rivière et des juvéniles issus de la reproduction de ces géniteurs redescendant dans les parties aval pour grossir. Cette vision inspirée du cycle biologique du saumon est erronée dans le cas de rivières présentant de très nombreux obstacles naturels totalement infranchissables à la montaison comme cela est le cas sur les deux rivières concernées (Ars et Garbet).

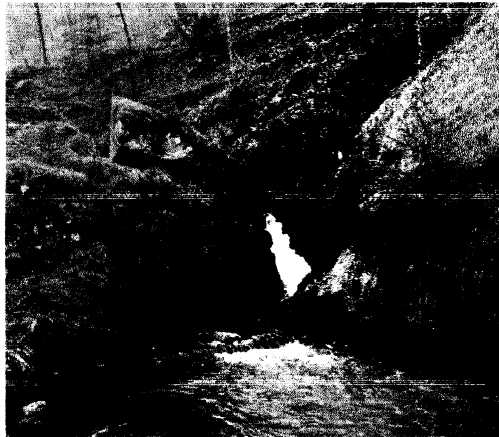
La présence avérée de truites dans ces tronçons de rivière isolés entre eux par des obstacles infranchissables n'est donc en aucun cas le résultat d'une montaison de poissons. Cette présence peut être liée à des recolonisations post-glaciaires dans des conditions hydrauliques et morphologiques très différentes de la situation actuelle ou à des transferts par l'homme pouvant dater de plusieurs siècles. Dans tous les cas, actuellement, la truite commune réalise son cycle biologique dans différents tronçons de rivières totalement isolés entre eux depuis des altitudes de 1500 m (par exemple sur le plateau du Garbettou) jusqu'en aval d'Aulus-les-Bains. La présence de truites en amont de la prise d'eau de l'Ars n'est donc en aucun cas le résultat de la montaison de poissons depuis l'aval ni de la dévalaison depuis l'amont de la cascade d'Ars. Des études génétiques et phénotypiques conduites en 2008 ont clairement identifié des morphotypes distincts de truites de part et d'autre des obstacles que sont les cascades d'Ars et du Garbet confirmant l'isolement des différentes populations (Berrebi, 2008; ECOGEA, 2008).

Dans le document d'incidence, la démarche adoptée pour la continuité écologique est la suivante :

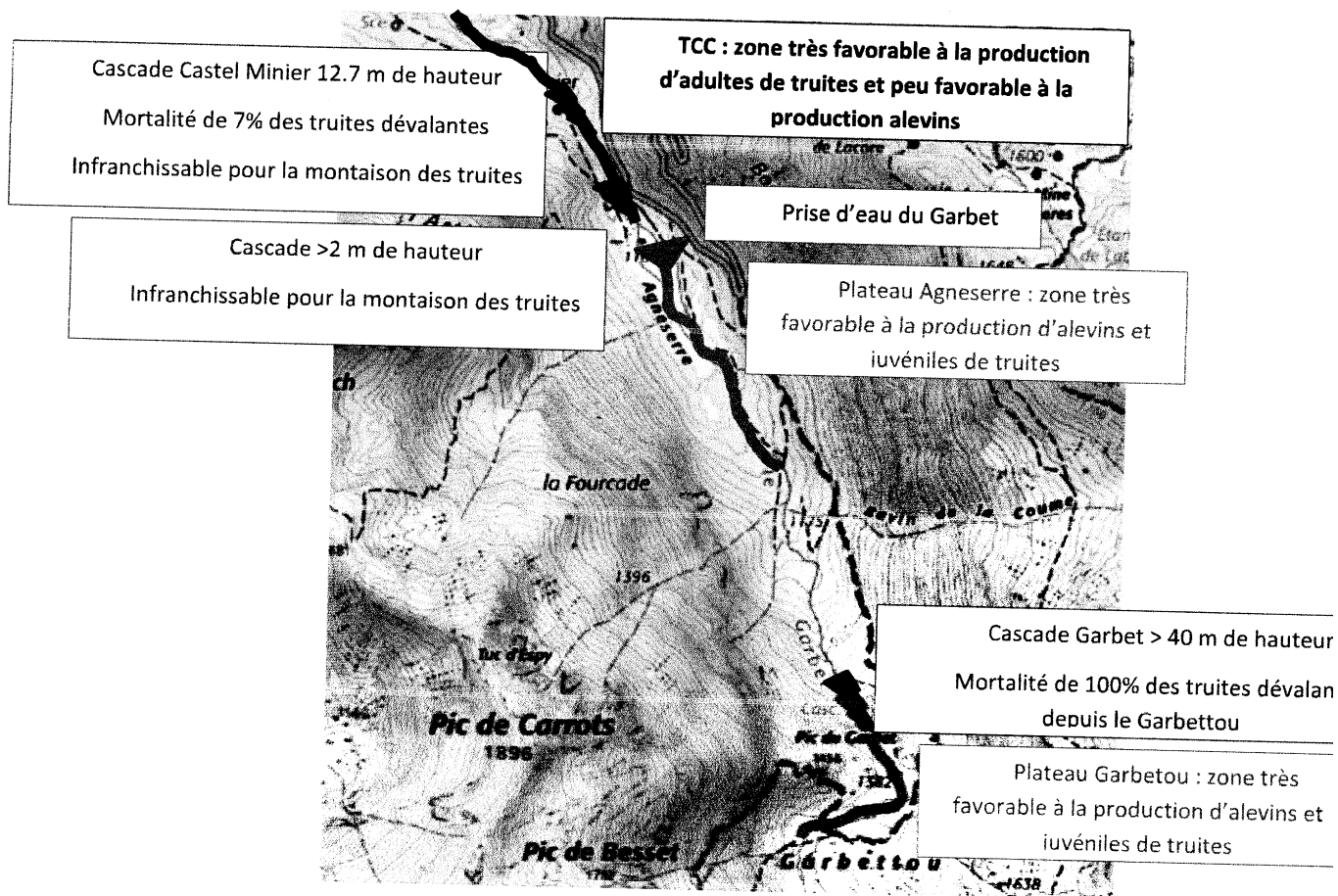
- Évaluation des enjeux partagés avec les services de l'Etat et les acteurs de la gestion piscicole,
- Évaluation des impacts de l'aménagement,
- Proposition de mesures correctrices adaptées aux enjeux et aux impacts.

Cette démarche itérative a conduit à considérer :

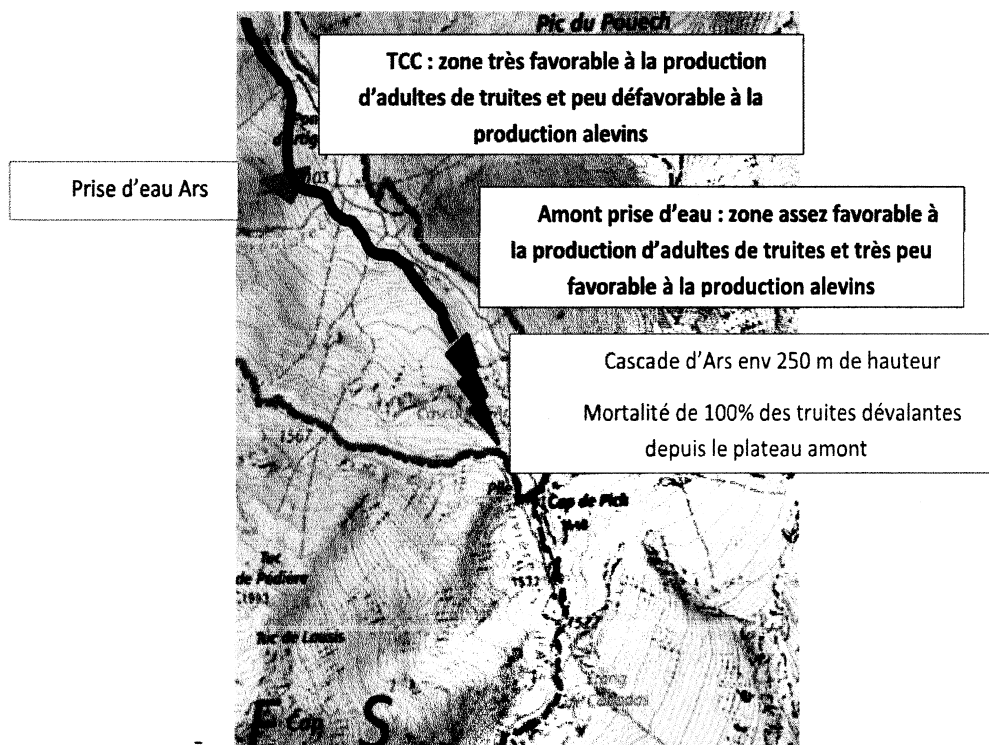
- **Des enjeux forts sur le Garbet** avec une complémentarité biologique pour la truite entre la zone du plateau d'Agneserre en amont immédiat de la prise d'eau et la zone de gorges aval dans le tronçon court-circuité. La zone amont est très propice à la reproduction des truites et au développement des alevins tandis que les gorges aval constituent surtout une zone d'accueil pour les adultes. Les processus de dévalaison ont donc été jugés importants sur ce cours d'eau. Les tests de mortalité effectués sur la cascade de 12.7 m de hauteur au niveau du Castel Minier ont révélé de faibles niveaux de mortalité (7%). En revanche, ces résultats ne peuvent en aucun cas être extrapolés aux cascades d'Ars et du Garbet dont les hauteurs dépassent les 40 et 50 m avec de nombreux chocs contre les parois. Ces hauteurs de chute sont considérées comme fatales dans la littérature scientifique et technique internationale. De ce fait, la présence de la cascade du Garbet de plus de 40 m de hauteur à 1.5 km de la prise d'eau a conduit à considérer que les possibilités de dévalaison des poissons depuis le plateau plus amont du Garbet ont été jugées nulles (pages 29 à 30 du document d'incidence).
- Pour la montaison sur le Garbet, les enjeux ont été qualifiés **de moyens** étant donné la présence de cascades naturelles infranchissables 190 m en aval de la prise d'eau. Le processus biologique de montaison ne concerne donc que les poissons situés dans les 190 m de la zone de plateau sous la prise d'eau (page 26 du document d'incidence).



Vue de la cascade de hauteur > 2 m située 190 m sous la prise d'eau du Garbet.



- **Des enjeux très faibles sur l'Ars** avec la présence de la cascade d'Ars (hauteur env. 250 m) empêchant toute complémentarité biologique pour la truite entre la zone du plateau en amont de la cascade et la zone de gorges aval dans le tronçon court-circuité. Les 570 m entre la cascade et la prise d'eau sont constitués par une gorge très pentue très peu favorable à la production d'alevins de truite (pages 29 à 30 du document d'incidence).
- Pour la montaison, les enjeux ont été **qualifiés de nuls** étant donné la présence de cascades naturelles infranchissables sur la totalité du TCC et même dans les 150 m juste en aval de la prise d'eau avec une pente moyenne de 25% et la présence de chutes d'eau de hauteur >1.5 m. La montaison des truites est donc impossible même sur de très courtes distances sur ce tronçon (page 26 du document d'incidence).



- **Des impacts forts de l'aménagement pour la dévalaison des poissons** avec des mortalités variant de 75% à 90% selon les hypothèses de calcul et la prise d'eau concernée (mortalité plus forte sur le Garbet que sur l'Ars liée à une plus forte proportion de débit entonné par rapport au module du cours d'eau). Sur la montaison, **les impacts ont été qualifiés de nuls sur l'Ars et faibles sur le Garbet** (pages 69 à 72 du document d'incidence).

Sur la base du croisement des enjeux et des impacts, les mesures correctrices pour la continuité écologique ont été dimensionnées.

Cours d'eau	Enjeux		Impacts		Mesures correctrices	
	montaison	dévalaison	montaison	dévalaison	montaison	dévalaison
Ars	Nuls	Très faibles	Nul	Fort	Aucune	Aucune
Garbet	Moyens	Forts	Faible	Fort	Reconstruction passe à poissons	Prise d'eau ichtyocompatible

La mise en œuvre de mesures correctrices pour la continuité écologique sur l'Ars n'a donc pas été retenue sur la base du diagnostic technique précédent. Pour cela, le remplacement de la prise d'eau actuelle « par en-dessous » par une prise d'eau de type Coanda ne se justifie pas. De même, l'impossibilité avérée de montaison sur des tronçons de plus de 20-30 m de longueur justifie l'abandon de la passe à poissons qui n'était pas hydrauliquement fonctionnelle.

En revanche, sur le Garbet, la reprise de la passe à poissons pour lui assurer un fonctionnement hydraulique compatible avec le franchissement des truites et l'équipement de la prise d'eau par une grille à très faible espacement de barreaux ont été actés.

3.2.2- Batraciens

Les prises d'eau de l'Ars et du Garbet sont situées sur des lits mineurs de plusieurs mètres de largeur, présentant un tirant d'eau et des vitesses élevées. Le cycle biologique des batraciens n'est pas adapté à ce milieu ; ces derniers évoluent dans les annexes à ces cours d'eau (flaques et petits affluents, voire en sous-bois pour une partie de leur cycle).

Ainsi, l'espèce cible prise en compte dans l'étude des prises d'eau reste bien la truite fario.

3.2.3- Grilles

La solution d'implantation d'une grille Coanda pour répondre aux enjeux biologiques sur la prise d'eau du Garbet a été étudiée et a fait l'objet d'un comparatif technico-économique par l'équipe de projet. A la suite de cette analyse, cette solution dépourvue de dégrilleur automatique a été écartée au profit de la solution retenue (grille secondaire de 10mm d'entrefers avec dégrilleur) notamment en raison du risque de colmatage par les pétioles de feuilles ; le bassin versant étant largement boisé en dessous de 2000m d'altitude. Cette solution permet de constituer une barrière physique empêchant l'entonnement de poissons vers la turbine.

Cette démarche a été présentée en cours d'instruction à la DDT et à l'OFB.

3.2.4- Objectifs de la DCE

Le Garbet et l'Ars sont déjà jugés en bon état écologique. Leur situation écologique n'est donc pas du tout alarmante. L'augmentation de débits réservés et les modifications de la prise d'eau du Garbet ne pourront qu'améliorer encore ce bon état. La poursuite de l'exploitation ne peut donc pas être un frein à l'atteinte du bon état fixé par la DCE.

C.7 Avis de la mairie d'Aulus les Bains

République Française
Département de L'ARIEGE

DELIBERATION N° 2021_036

COMMUNE D'AULUS LES BAINS

Séance du vendredi 04 juin 2021

Nombres de membres

En exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 1
Votants : 10
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 31/05/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatre juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de l'Ecole, sous la présidence de Patrick BOYER.

Présents : Lucien GRANIER, Bernadette ROGALLE, Marie-Anne DUPONT, Jean-François MAURETTE, Patrick BOYER, Camille SOUQUET, Manon BACQUE, Pascal RUELE, Jean-Pierre GALIN

Représentés : Christophe HOUDAILLE par Bernadette ROGALLE

Excusés :

Absents : Hervé RIEU

Secrétaire de séance : Marie-Anne DUPONT

Objet: Enquête publique sur le droit d'eau : avis de la commune.

Monsieur le maire :

Vu la délibération n°2019_032 du 25 mai 2019

Vu la délibération n°2018_011 du 09 mars 2018

Rappelle :

- Actuellement, depuis lundi 17 mai 2021 à 9h et jusqu'au lundi 7 juin 2021 à 12 h se déroule l'enquête publique de la demande autorisation environnementale nécessaire pour le renouvellement, pour une durée de 30 ans, de l'autorisation d'exploitation de la centrale de la Mouline.
- La présente demande vise la reprise de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de la Mouline par la régie de la Commune d'Aulus-les-Bains, nouvellement créée et rattachée au budget principal de la commune d'Aulus-les-Bains.
- La précédente autorisation avait déjà été accordée le 15 novembre 1989 au profit de la commune pour une durée de 29 ans.
- Cette installation hydroélectrique de haute chute construite en 1990, a fait l'objet d'une exploitation, sous convention d'exploitation, avec un exploitant privé constitué en société anonyme, jusqu'au 31 décembre 2018.
- Dans ce dossier complexe, la redevance financière annuelle d'exploitation dont le conseil municipal de l'époque en 1989 pouvait espérer, n'ont pas été au rendez-vous. La commune a ainsi et entre autres pris un énorme retard dans son développement depuis 1989 et durant toute une période consacrée à recouvrer tous ses droits.
- Cette nouvelle phase qui s'ouvre pour notre Commune et notre vallée est très importante pour le présent et pour les 30 prochaines années.

Informe :

La production d'électricité renouvelable de la centrale de la Mouline, en année moyenne, est estimée à 14 GWh. Elle représente la consommation d'environ 12 000 habitants, soit presque deux fois la consommation de la ville de Saint Giron (6 400 habitants).

De même, cette production 100% renouvelable concoure à la politique volontariste de la région Occitanie. « Ensemble, devenons la première Région à énergie positive d'Europe ! ». La présidente Carole Delga a livré toute l'ambition de la démarche « Région à énergie positive » lors du séminaire de lancement le 6 février 2020 à Toulouse. C'est dans ce but qu'elle soutient les projets portés sur l'ensemble du territoire qui visent à augmenter la part de production d'énergies renouvelables.

Soutenue par l'Ademe, la démarche vise à couvrir 100 % des besoins en énergie du territoire de l'Occitanie par des énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

De même, la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement Européen du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables devra être transposée en France avant 2021. Cette Directive vient rappeler la nécessité d'augmenter la production d'énergies à partir de sources renouvelables, conformément aux engagements pris par l'Union au titre de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique.

L'état des lieux réalisé dans le cadre de ce dossier a mis en évidence un milieu naturel de très bonne qualité sur les rivières Ars et Garbet sur lesquelles les deux prises d'eau sont situées. L'importance de ce milieu naturel et la longueur des tronçons court-circuités ont guidé les arbitrages adoptés par la commune en termes de mesures correctives, et en particulier :

- Au niveau de la prise d'eau de l'Ars, un débit réservé passé à 86 l/s soit une valeur équivalente à 10% du module,
- Au niveau de la prise d'eau du Garbet, un débit passé à 135 l/s soit une valeur équivalente 21% du module (QMNA5 de la période 1985-2020) sur l'ensemble de l'année soit près du double du débit réservé actuel de 70l/s. Il est à noter la présence d'apports de 20 à 50 l/s sur les 200 premiers mètres du tronçon court-circuité en aval de la prise d'eau (en étiage annuel, le débit du Garbet augmente ainsi de 60 l/s par rapport à l'aval immédiat de la prise d'eau sur les 500 premiers mètres) permettant d'améliorer encore le fonctionnement biologique de ce tronçon court-circuité.
- La modification de la prise d'eau du Garbet pour y rétablir la continuité écologique en raison principalement d'un enjeu fort pour la dévalaison. Les travaux associés sont importants en raison de la nécessité d'amener d'un réseau électrique depuis le bâtiment de production situé 3km en aval.

L'ensemble des mesures visent la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et particulièrement la conciliation pérenne de la production d'électricité renouvelable avec la protection des milieux naturels. Les choix opérés par la commune d'Aulus les Bains, présentés dans ce dossier, reposent en effet sur la volonté d'une forte réduction des impacts résiduels au détriment du productible de la centrale.

Les trois mesures correctives principales proposées par la commune d'Aulus-les-Bains généreront en moyenne une perte de production évaluée à 1 GWh par an par rapport à la situation actuelle et un besoin d'investissement accru de l'ordre de 1 M€ (hors remplacement des matériels vétustes).

Cela va permettre une nette amélioration du fonctionnement biologique de la partie amont du tronçon court-circuité du Garbet. Les impacts résiduels sont ainsi très fortement amoindris.

Demande de lui accorder mandat pour remettre, par cette délibération, l'avis de la commune au dossier de l'enquête publique actuellement en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dits

Aulus-Les-Bains, le 04 juin 2021.

Le Maire

Patrick BOYER



Patrick BOYER

